

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

SPORT



---

PROGRAMME 219

**SPORT**

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN-MICHEL BLANQUER, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET  
DES SPORTS

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Gilles QUENEHERVE

Directeur des sports

Responsable du programme n° 219 : Sport

Le programme « Sport » poursuit l'objectif de promouvoir, dans un cadre sécurisé et de qualité, la pratique physique et sportive pour tous et à tout niveau. Cet objectif général ne peut se traduire efficacement qu'en étant décliné en un ensemble d'actions puisque les publics qui ont vocation à pratiquer le sport recèlent en eux-mêmes une très grande diversité de profils. Pour mettre en œuvre ces actions, l'État peut s'appuyer sur un partenariat étroit avec les collectivités territoriales, le mouvement sportif, les associations, mais aussi les entreprises et leurs institutions sociales.

Le secteur sportif a été touché très tôt et très lourdement par les conséquences de la crise sanitaire. Encore aujourd'hui, il fait face à de grandes difficultés et à de nombreuses incertitudes. Cette crise montre toutefois que le sport est un facteur primordial de santé alors qu'on constate la prévalence chez les victimes de la Covid-19 de pathologies associées à la sédentarité (obésité, maladies cardio-vasculaires). Elle montre enfin que l'État et ses opérateurs, aux côtés des acteurs économiques, territoriaux et du mouvement sportif, conservent toute leur place dans la gouvernance du sport.

Dans ce cadre, les orientations stratégiques pour 2022, issues du plan de transformation ministériel, et dans la continuité de l'année 2021, sont les suivantes.

### Première orientation : Transformer le modèle et la gouvernance du sport

Un important travail partenarial a été engagé, dès la fin 2017, pour renouveler en profondeur la gouvernance du sport, afin de revoir les rôles de tous les acteurs (État, collectivités, fédérations et entreprises).

#### *Au plan national*

Après plusieurs mois de concertation avec l'ensemble des acteurs du sport et trois mois de préfiguration du GIP, l'Agence nationale du sport (ANS) a été créée le 20 avril 2019 et confortée dans ses missions par la publication de la loi n°2019-812 du 1<sup>er</sup> août 2019. Aux termes de l'article L. 112-10 du code du sport, l'ANS est « chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous et de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques », et d'apporter « son concours aux projets et aux acteurs, notamment les fédérations sportives, les collectivités territoriales et leurs groupements, contribuant au développement de l'accès à la pratique sportive, au sport de haut niveau et à la haute performance sportive ».

En 2022, les moyens financiers attribués par le programme 219 seront sanctuarisés et stabilisés par rapport à 2021. L'ANS bénéficie également de crédits en provenance des programmes de la mission « Plan de relance » créée en 2021, pour renforcer les actions de soutien à la reprise économique.

Dans ce contexte de transformation de l'action publique, il a parallèlement été nécessaire de repositionner l'administration centrale sur des missions, un fonctionnement et une organisation rénovés. Les missions et l'organisation de la direction des sports résultent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- du recentrage de l'administration centrale sur la stratégie, l'expertise, la régulation, la sécurité et le contrôle, en prenant plus fortement en compte les besoins des usagers ;
- du plan de déconcentration de certaines de ses activités, arrêté en lien avec le secrétariat général du gouvernement ;
- de la nécessité d'éviter tout doublon avec l'ANS, dans le cadre de la stratégie définie par l'État dans une convention d'objectifs signée entre l'Agence et l'État ;

- de la capacité à mettre en œuvre le plan de transformation ministériel arrêté en 2019, autour de six axes prioritaires d'intervention, dont certains dépendent directement de l'action de la direction des sports ;
- enfin, d'une évolution des méthodes de travail visant le développement du mode projet, permettant de donner plus d'autonomie et de responsabilité aux agents dans la conduite de leurs actions.

#### *Au plan local*

S'agissant de l'organisation des services déconcentrés du ministère délégué aux sports, la circulaire du 12 juin 2019 a posé les principes suivants :

- le réseau des DRJSCS et des DDCS est transformé afin de répondre aux nouveaux enjeux. Il est scindé en deux réseaux distincts, le premier étant le produit du regroupement des agents exerçant des missions « cohésion sociale » avec le réseau des DIRECCTE pour créer un service public de l'insertion et le second se rapprochant de l'éducation nationale ;
- les compétences des DRJSCS et des DDCS en matière de sport, de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative sont transférées au ministère de l'éducation nationale, devenu en juillet 2020, ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) ;
- les agents qui exerçaient ces missions en DRJSCS et en DDCS les exerceront dorénavant au sein de délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et au sein de services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), intégrés respectivement aux régions académiques et aux directions des services départementaux de l'éducation nationale.

S'agissant des missions, la circulaire prévoit :

- une revue nationale des missions de sport, de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative au service notamment de la mise en œuvre du service national universel ;
- un recentrage des missions de l'État relatives au sport autour du soutien au sport de haut niveau qui sera transféré aux Centre de Ressources d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS), et du sport pour tous dans les territoires les moins favorisés ;
- un allègement des missions de formation et de certification dans les domaines du sport, de l'animation jeunesse, et également dans les secteurs social, sanitaire et paramédical, préalablement à leur transfert aux ministères en charge de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Les DRAJES et SDJES ont été mises en place le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ces services, sous l'autorité des services académiques de l'éducation nationale, sont le relais de la mise en œuvre de la politique publique du sport au niveau territorial.

Enfin, les conférences régionales du sport réunissent désormais l'ensemble des acteurs du sport au niveau local. Créées par décret du 30 octobre 2020, elles ont pour but d'établir un projet sportif territorial (PST) dont le contenu sera défini à partir de plusieurs thématiques prévues par la loi (le développement du sport pour tous, le haut niveau, la réduction des inégalités, les équipements sportifs, le handicap, le sport professionnel, la promotion de l'engagement associatif et bénévole, la défense de l'éthique et la lutte contre les discriminations). Ces conférences représentent des instances de dialogue, de concertation et de réflexion sur les priorités en matière de politique sportive du territoire concerné. Leur champ d'intervention est large et permettra d'évoquer et de traiter de manière concertée l'ensemble des problématiques des politiques sportives, qu'elles relèvent de l'ANS ou des services déconcentrés du ministère délégué aux sports (DRAJES/SDJES). Ce projet sportif territorial guidera le travail et le fléchage des crédits ventilés dans le cadre des conférences des financeurs, dont l'objectif sera d'étudier les dossiers sportifs du territoire.

#### **Deuxième orientation : Réussir les JOP 2024 et en assurer l'héritage**

Depuis la désignation par le Comité international Olympique (CIO) de Paris comme ville organisatrice des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de 2024, l'ensemble des acteurs du sport français se mobilise pour que ce rendez-vous historique soit une réussite, tant pour son organisation que par les résultats sportifs de l'équipe de France olympique et paralympique. L'ambition affichée d'une augmentation substantielle du nombre de médailles nécessite que soit optimisée la préparation des équipes de France et structurés les chemins de performance.

Avec la création de l'ANS, dont l'une des missions est de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques, la France s'est dotée d'une structure autonome dédiée à l'accompagnement individualisé des athlètes et au suivi et à l'évaluation des moyens affectés à la performance au sein des fédérations sportives, s'inspirant en cela de modèles développés dans différents pays tels que le Royaume-Uni, la Norvège ou le Canada.

En 2022, l'ANS devra poursuivre sa structuration et la mise en œuvre des objectifs qui lui sont assignés.

En lien avec l'ANS, l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) a, quant à lui, poursuivi son travail d'accompagnement des 600 sportifs de haut niveau, répartis dans 20 Pôles France, qui s'entraînent, se forment, et vivent sur ce campus de l'excellence sportive. L'INSEP s'est également attaché à animer le Grand INSEP, réseau de centres œuvrant pour le sport de haut niveau sur l'ensemble du territoire. En outre, il développe des programmes de recherche scientifique, médicale, technologique appliquée aux activités physiques et sportives et à la performance.

Par ailleurs, un travail associant l'ANS, l'INSEP, les représentants des régions, des établissements publics et des services déconcentrés se poursuit pour la mise en œuvre d'un « guichet unique » au service des sportifs de haut niveau permettant de rendre plus efficient leur accompagnement individualisé sur l'ensemble des territoires.

Dans le contexte de crise sanitaire impactant la pratique sportive des Français à tous les niveaux, le ministère délégué aux sports a poursuivi son action de concertation, de collaboration et d'anticipation avec l'ensemble des réseaux du sport. Ces travaux ont permis de sécuriser les activités des sportifs de haut niveau et sportifs professionnels, ainsi qu'un grand nombre de publics prioritaires, tels que les personnes en situation de handicap ou encore les mineurs. Cette action s'inscrit dans la dynamique de protection de la santé des Français et du maintien du lien social.

Dans cette perspective, afin de préserver le tissu associatif, terreau de champions, le MENJS, en lien notamment, avec l'Agence nationale du sport, travaille à la mise en œuvre de mesures de soutien sectorielles, telles qu'envisagées dans le « Plan de relance » pour le sport.

La réussite des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 passera également par celle de leur héritage.

Un programme d'héritage de l'Etat a été élaboré en 2019 dans le cadre des réunions entre 11 ministères et la Délégation interministérielle aux jeux Olympiques et Paralympiques (DIJOP). À l'issue, 170 mesures ont été dressées. Depuis, les ministères concernés assurent leur déploiement. Dans le cadre d'un groupe de travail réuni tous les quatre mois sous la coordination de la DIJOP, ils présentent l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces mesures.

Le programme d'héritage de l'Etat est constitué de 4 axes :

#### Axe 1 : les Jeux au service du développement de la pratique et de l'ambition sportives

Le Président de la République a fixé pour objectif un accroissement de trois millions de nouveaux pratiquants. Il est en effet établi que la pratique sportive a des effets bénéfiques sur la santé, sur la cohésion sociale, sur les résultats scolaires et sur la qualité des relations sociales.

Le sport permet également de mieux intégrer et de changer le regard sur les publics fragiles et les personnes en situation de handicap, qui bénéficient de l'ensemble des mesures du plan ainsi que de dispositifs spécifiques.

En ce sens, les Jeux olympiques et paralympiques constituent un puissant levier pour stimuler le déploiement des pratiques sportives pour tous sur l'ensemble du territoire. Pour accompagner cette évolution, les formations aux métiers du sport doivent être développées.

#### Axe 2 : les Jeux facteurs de cohésion sociale et d'inclusion

Les Jeux olympiques et paralympiques vont permettre la mobilisation de 150 000 emplois. Il est impératif pour l'Etat et toutes les parties prenantes, de mettre en place les dispositifs adaptés pour pourvoir ces emplois dans un cadre qualitatif.

Le COJO Paris 2024 et la SOLIDEO se sont dotés de chartes sociales et d'insertion ambitieuses qui doivent permettre de recruter des publics en difficulté, notamment dans les quartiers prioritaires des politiques de la ville. L'objectif est d'engager ces publics dans un processus de qualification durable leur permettant de poursuivre une activité après l'événement.

Les Jeux, eu égard aux valeurs qu'ils représentent, doivent également être l'occasion d'encourager le bénévolat et de faire progresser l'accessibilité universelle, l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations et la réinsertion des personnes placées sous-main de justice.

#### Axe 3 : les Jeux, une vitrine du savoir-faire français

Avec 13 millions de spectateurs et près de 4 milliards de téléspectateurs, sans compter les nouveaux modes de diffusion qui se déploieront d'ici à 2024, les jeux Olympiques et Paralympiques porteront les regards du monde sur la France. Cette opportunité doit permettre de valoriser, promouvoir et développer le savoir-faire de notre pays dans les domaines culturel, économique, touristique et de l'innovation.

#### Axe 4 : les Jeux, levier de transparence, d'intégrité et de responsabilité des acteurs

Les Jeux olympiques et paralympiques doivent être transparents et maîtrisés. Ils doivent montrer l'exemple en matière de transition écologique, dans le respect de l'agenda 2030, et être le support à un renforcement de la lutte contre le dopage et de l'intégrité dans le monde sportif.

Enfin, le label Terre de Jeux 2024 permet à toutes les collectivités territoriales de s'engager à contribuer à faire vivre les émotions des JOP, à changer le quotidien des Français grâce au sport et permettre au plus grand nombre de vivre l'aventure olympique et paralympique. Cela dans l'objectif de faire des JOP un projet national.

### **Troisième orientation : Développer l'activité physique pour tous les publics**

Dans un environnement qui a changé avec le développement des pratiques libres, moins contraignantes, qui laisse cependant une place essentielle pour la pratique en club, plusieurs chantiers ont été engagés pour atteindre au moins 3 millions de nouveaux pratiquants.

Les bienfaits d'une activité physique et sportive (APS) régulière sur la qualité de vie, la réussite scolaire et l'intégration sociale sont prouvés et se voient renforcés par la crise de la Covid-19. Dans ce contexte, la pratique de l'APS doit être considérée comme un droit pour tous et l'action de l'Etat et de ses partenaires doit favoriser l'accès à ce droit tout particulièrement pour les plus vulnérables et les jeunes.

Aussi, en 2022, le développement de la pratique d'une activité physique et sportive poursuit la dynamique engagée depuis 3 ans et se renforce autour de 4 objectifs prioritaires :

- Accompagner la réussite éducative des enfants ;
- Réduire les inégalités d'accès à la pratique ;
- Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- Prévenir les maladies et la perte d'autonomie physique et améliorer la santé des Français.

Le sport est facteur d'éducation. La pratique d'une heure d'activité physique régulière favorise la réussite scolaire et l'intégration sociale ainsi que l'amélioration de la qualité de vie des enfants. Or, moins de 10 % des enfants pratiquent 1 heure d'APS quotidienne et leur sédentarité augmente dès le plus jeune âge avec des effets délétères sur la santé et la réussite scolaire. La priorité est donc de développer la pratique des activités physiques et sportives dans les différents temps de vie de l'enfant, notamment à l'école, et de faire des enfants la première génération 2024 (héritage immatériel).

À cet égard, l'action du MENJS en 2022 sur ce périmètre, aura pour objet de :

- renforcer les apprentissages fondamentaux en matière d'aisance motrice des enfants, en déployant prioritairement les programmes d'aisance aquatique à partir de 4 ans et le dispositif « savoir rouler à Vélo » permettant aux jeunes de 6 à 11 ans d'acquérir une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège ;
- favoriser l'intervention des associations sportives sur le temps scolaire et contribuer au développement du sport scolaire en veillant au déploiement territorial des conventions signées par 37 fédérations sportives délégataires avec les fédérations sportives scolaires (USEP – UNSS – UGSEL) ;
- encourager et valoriser les écoles et les établissements scolaires à candidater à l'obtention du label *Génération 2024* (cible de 20 % de labellisés à l'horizon 2024) et à déployer le dispositif des « 30 min d'activités physiques quotidiennes » en complément de l'EPS;

- assurer la mobilisation du sport comme outil d'inclusion sociale et d'animation des "Cités Educatives" et des « Territoires éducatifs ruraux » ;
- proposer des activités physiques et sportives pendant les « Vacances apprenantes ».

Par ailleurs, depuis la rentrée sportive 2021, le ministère délégué aux sports met en place le dispositif *Pass'Sport*. Il s'agit d'une nouvelle allocation de rentrée de 50 € par enfant pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive, et lui permettre de participer aux activités qu'elle organise de septembre 2021 à juin 2022. Le *Pass'Sport* s'adresse aux enfants de 6 à 17 ans qui bénéficient soit de l'allocation de rentrée scolaire, de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou de l'allocation aux adultes handicapés (entre 16 et 18 ans). Une enveloppe de 100 M€ est dédiée à ce dispositif en 2022.

Le ministère délégué aux sports est particulièrement investi sur l'amélioration des conditions d'accès au sport des personnes en situation de handicap. 2022 verra s'accroître le déploiement des mesures de la stratégie nationale sport – handicaps (SNSH) diffusée le 3 décembre 2020. La SNSH renforce la réponse apportée aux besoins des personnes en situation de handicap (offre de pratique, environnement social, accessibilité, formation, encadrement, transports, ...) et ambitionne de créer les conditions nécessaires pour que les sportifs de haut niveau des disciplines paralympiques contribuent à l'atteinte de l'objectif de 80 médailles aux Jeux de Paris 2024. Une attention particulière sera portée à la promotion du *HandiGuide des sports* rénové en 2019 - chantier majeur conduit par la direction des sports et inscrit dans les priorités du Comité Interministériel du Handicap (CIH) - et au recensement des structures présentant une offre de qualité, inclusive et de proximité avec une attention à l'information des PSH résidant en établissements et services médico-sociaux (ESMS).

Le développement de la pratique pour le plus grand nombre, notamment en faveur des femmes qui en sont le plus éloignées, *via* des plans de féminisation, est le premier des quatre axes structurants. Le déploiement par chaque fédération, en 2022, définira, par axe d'activité et par échelon territorial, les objectifs qu'elle compte poursuivre sur l'olympiade.

La formation doit être un levier majeur de ce développement et permettre notamment l'émergence de nouvelles compétences en concevant des passerelles et des équivalences entre les diplômes d'État, les titres à finalité professionnelle, les certificats de qualification professionnelle, les diplômes universitaires et les formations fédérales. Démarche qui est conduite et sera poursuivie en étroite relation avec les ministères concernés et le mouvement sportif. De même, l'amélioration de la lisibilité de la réglementation relative à la profession d'éducateur sportif, et des qualifications associées, sera recherchée. L'accompagnement de la formation vers l'emploi (SESAME) et la promotion des dispositifs de formation en alternance (apprentissage) auprès des acteurs du sport devra favoriser l'accès des jeunes aux métiers du sport.

Pour permettre le développement pour tous des activités physiques et sportives, des évolutions économiques et sociales des fédérations et des clubs sont nécessaires. Depuis plusieurs années, le ministère délégué aux sports accompagne le monde sportif dans ses évolutions et sa professionnalisation. Pour répondre aux besoins émergents et aux nouvelles pratiques, les acteurs sportifs doivent désormais concilier utilité sociale, solidarité, développement économique et gouvernance démocratique. Depuis 2019, le déploiement du Pack Sport Emploi concrétise ces travaux et s'inscrit dans la durée. La réponse à ces nouveaux besoins passe également par l'innovation numérique. Cette ambition du ministère est soutenue dans le cadre du plan de relance qui vient appuyer ces évolutions.

#### **Quatrième orientation : Déployer les mesures sport et santé**

La stratégie nationale sport santé (SNSS) 2019 – 2024 co-pilotée par le ministère des solidarités et de la santé et associant de nombreux départements ministériels et parties prenantes est inscrite dans le Plan national de santé publique et a pour objectif de changer de paradigme pour faire reconnaître pleinement l'activité physique et sportive comme un élément déterminant en matière de santé et de bien-être, pour toutes et tous, tout au long de la vie. Elle fera l'objet d'une évaluation au 1<sup>er</sup> semestre 2022

La pratique des activités physiques et sportives est une réponse efficace aux enjeux de prévention de la perte d'autonomie (Cf. création de la 5<sup>ème</sup> branche de la sécurité sociale) de prévention des maladies ainsi qu'en matière de soin. Le déploiement des actions de la stratégie nationale sport-santé (SNSS) constitue donc une priorité.

Les priorités pour 2022 s'articulent autour du déploiement des parcours sport-santé de proximité sur les territoires, fondés sur la jonction entre les réseaux des Maisons Sport-Santé et les offres sport-santé en passerelles déployées par les associations sportives. L'accompagnement à la création de nouvelles maisons sport santé (MSS) pour compléter le maillage territorial (288 identifiées suite aux deux premières campagnes d'AAP avec un objectif de 500 d'ici 2022) exige de veiller, pour celles déjà labélisées, au déploiement de leurs missions. Le programme MSS est soutenu par l'obtention de 3,5 M€ de crédits dédiés en 2021, qui seront portés à 4 M€ en 2022, permettant d'assurer l'effectivité des missions prioritaires et particulièrement l'intégration de protocoles d'Activités physiques adaptées aux patients en affections de longue durée. 2022 verra l'engagement de différentes études médico-économiques visant à renforcer la connaissance sur les bénéfices de l'activité physique sur la condition physique, ce en complément des expérimentations engagées au titre de l'article 51 de la LFSS 2018.

Par ailleurs, le plan « APS en milieu professionnel » élaboré par le ministère délégué aux sports fait l'objet d'une collaboration interministérielle associant plus particulièrement la direction générale du Travail (DGT), la direction générale de l'Administration et de la Fonction publique (DGAFP) et la direction générale de la Santé (DGS). Les évolutions normatives récentes (art. 18 LFSS 2021 et Loi Santé au travail) permettront de déployer la feuille de route sur les territoires avec l'appui des outils créés tel un « Pas à pas Employeurs » et la norme SPEC AFNOR « APS en milieu professionnel ». En 2022 une expérimentation visant à mobiliser les médecins du travail et les équipes de préventeurs des services de santé au travail afin de renforcer le chaînage entre santé globale et santé au travail dans la lutte contre la sédentarité et ses effets délétères sur la santé sera mise en œuvre par la direction des sports en partenariat avec la DGT et un groupe de SSTi.

#### **Cinquième orientation : Sécuriser les acteurs et réguler le sport**

Le sport est un vecteur privilégié pour éduquer à la citoyenneté, transmettre les principes qui fondent le pacte républicain : le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité entre les femmes et les hommes, la laïcité, le refus de toute forme de discrimination, le respect des règles (notamment de probité et d'intégrité) pour mieux vivre ensemble.

Afin de lutter contre les écarts de comportements par rapport à ces valeurs, le ministère porte une politique volontariste qui s'est traduite en 2021 notamment par :

- une exigence renforcée vis-à-vis du mouvement sportif sur les problématiques d'éthique et d'intégrité, à travers l'agrément et la délégation des fédérations. Ainsi, en déclinaison du contrat d'engagement républicain prévu par la loi confortant le respect des principes de la République, chaque fédération sera tenue de mettre en place une stratégie en matière d'éthique et d'intégrité. Elles pourront, pour cela, s'appuyer sur le référentiel AFNOR relatif à l'intégrité du sport publié en juillet 2021 ;
- la mise en place d'un système unique de signalement des dérives du sport (violences, discriminations, dopage, manipulations, atteintes à la laïcité...), dont le développement s'appuie sur le système « SIGNALE ! » développé pour les manipulations sportives avec l'ANJ, le CNOSF, la FDJ et l'association nationale des ligues professionnelles et lancé en 2021.

Par ailleurs, le ministère poursuivra les efforts engagés en matière de :

- lutte contre le dopage, par un renforcement des moyens de l'AFLD et du laboratoire d'analyse antidopage dont le rattachement à l'université de Paris Saclay sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ainsi que par une coordination renforcée des actions de prévention du dopage ;
- lutte contre les incivilités, violences, discriminations, par le développement de la boîte à outils de prévention et de sensibilisation que le ministère met à disposition des acteurs du sport sur les problématiques de racisme, de haine anti-LGBT+, d'atteinte à la laïcité, de violences entre supporters... Un nouvel appel à manifestation d'intérêt a également été lancé auprès d'associations impliquées sur ces problématiques afin d'appuyer les acteurs du monde sportif en matière de prévention ;
- lutte contre les violences sexuelles, qui font l'objet d'une attention particulière. La cellule de traitement des signalements mise en place au sein du ministère sera renforcée, et aura la charge d'outiller et d'appuyer l'ensemble des réseaux du ministère (fédérations, établissements et services déconcentrés) afin d'assurer la remontée et le traitement efficace des signalements, notamment par une bonne maîtrise des procédures administratives et judiciaires qui peuvent être mobilisées et par l'accompagnement des agents chargés des



enquêtes administratives (élaboration d'un guide de l'audition, appui juridique...). Le contrôle de l'honorabilité sera également renforcé par la mise en place d'un nouveau système d'information permettant de contrôler l'honorabilité des bénévoles licenciés.

- lutte contre la radicalisation dans le champ du sport, par le contrôle ciblé de certains établissements d'Activités Physiques et Sportives (EAPS), le contrôle des subventionnements dans le cadre d'un projet de « contrat d'engagement républicain » dont le principe a été rappelé dans la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le développement de la documentation sur le processus de radicalisation dans le sport, le développement et l'animation des réseaux de référents et une implication accrue des éducateurs sportifs (formation continue) et l'intégration de points de vigilance sur ce sujet lors de l'élaboration des cadres de la nouvelle gouvernance du sport.

Si l'ensemble de ces actions vise à préserver les valeurs et l'éthique du sport et son rôle éducatif, elles renforcent également l'objectif d'une pratique sécurisée du sport, assurée par le ministère chargé des sports et qui se traduira notamment par :

- une adaptation permanente de la réglementation pour maintenir des conditions de pratique les plus sécurisée possible et le déploiement de campagne de prévention valorisant les bons comportements de pratique, notamment l'été pour prévenir les noyades et adapter les activités lors des vagues de chaleur et l'hiver pour les activités de montagnes. Par ailleurs, l'année 2022 verra le déploiement d'un nouveau système d'information permettant la simplification de la déclaration des manifestations sportives et une montée en charge du travail d'homologation des enceintes sportives conduit par le ministère, en vue des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.
- l'apprentissage de l'autonomie dans l'eau et à vélo (grâce aux dispositifs « aisance aquatique » et « savoir rouler à vélo »).

#### **Sixième orientation : Développer l'économie et l'innovation du sport pour passer de 1,8% à 2% du PIB**

Ce projet interministériel vise à structurer et à développer l'économie du sport en France et à l'international. Elle aborde les sujets du financement du sport, de l'évolution et de la montée en gamme des équipements sportifs, des relations entre les acteurs du sport, de la diffusion de l'innovation et de la vente de notre savoir-faire à l'international. Ce projet continue à prendre de l'ampleur en France. De même, la filière continue d'aborder des sujets aussi variés que celui des compétences, mais aussi du développement des pratiques, tout au long de la vie et en englobant les populations éloignées du sport, pour des raisons géographiques, économiques, sociales ou culturelles. Les transformations numériques qui peuvent apporter d'autres façons d'aborder le sport, la dynamisation de l'offre de sport pour les actifs en lien avec leur activité professionnelle, la disponibilité des équipements ainsi que leur transformation écologique sont autant de facteurs qui nécessitent une attention particulière de la Filière Sport. Le travail de promotion de cette filière doit donc être poursuivi pour associer encore davantage d'acteurs institutionnels, associatifs, économiques et le mouvement sportif dans la dynamique de transformation sportive de la France.

La création de la Filière économique du Sport, matérialisée par la signature, en mars 2016, du Contrat de Filière Sport, associant les ministères de l'Economie et de l'Industrie, des Sports et des Affaires Etrangères, a permis de mettre en lumière l'enjeu économique et social national du sport, activité, qui représente au sens large 45 000 entreprises, environ 300 000 emplois, un poids économique de plus de 35 milliards d'euros, ainsi qu'un savoir-faire et une expertise reconnus, de la conception de matériel sportif à la gestion des infrastructures, en passant par l'économie numérique. À cet égard, le marché mondial des grands événements sportifs, qui représente près de 50 milliards d'euros par an, constitue une opportunité majeure de développement. La croissance de la demande sportive mondiale ouvre en outre des opportunités très significatives à l'export pour les entreprises françaises, appuyées par Business France, tant en matière de construction et d'exploitation d'équipements que d'offre de services. L'économie du sport constitue ainsi un véritable enjeu économique national pour renforcer l'attractivité de la marque France à l'export.

La démarche d'identification, de mise en œuvre et de développement des leviers de croissance collective de l'économie du sport doit être poursuivie et amplifiée. Le gouvernement mise sur ce secteur économique pour relever la contribution du sport au PIB à 2% d'ici 2024. Cet effort s'appuie sur les deux axes majeurs que sont l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024 et l'objectif volontariste de trois millions de pratiquants supplémentaires. Pour y parvenir, quatre priorités stratégiques sont poursuivies :

- objectiver les externalités du sport et de son rôle dans l'économie et la qualité du vivre-ensemble, afin de consolider les investissements publics dans le sport. Cette priorité s'appuie sur les travaux de l'Observatoire de l'Economie du Sport, déclinaison opérationnelle indissociable du fonctionnement de la Filière Sport, pour le compte de laquelle elle est notamment chargée de réaliser les études prioritaires identifiées et financées par ses membres ;
- impulser et promouvoir le développement de l'innovation, notamment technologique, dans le sport ;
- structurer une offre française à l'international, permettant d'intégrer toute la chaîne de valeur de l'expertise française, depuis l'ingénierie sportive (éducateurs, formateurs, entraîneurs, structuration de politiques publiques et privées du sport) jusqu'à la distribution physique et dématérialisée d'articles en passant par l'ensemble des métiers de l'événementiel sportif, de la construction et de la gestion des équipements ou des services rendus aux pratiquants et aux acteurs institutionnels (fédérations, ligues, clubs...) ;
- faciliter et diversifier les investissements directs dans les activités sportives, notamment en contribuant à réduire l'aversion au risque dans les investissements sportifs des acteurs économiques nationaux et étrangers et en réfléchissant à la mise en place de nouveaux modèles économiques et de financement.

Cette dynamique a généré en parallèle, dans le courant du dernier trimestre 2019, la création d'un groupement d'intérêt économique (GIE) regroupant les principaux acteurs privés de la filière avec pour objectif principal de structurer l'action collective des entreprises françaises du secteur à l'international.

À la suite de la réunion du Bureau de la filière, qui s'est tenue le 26 avril 2021 sous la coprésidence des ministères chargé des sports et chargé des petites et moyennes entreprises et qui a permis de valider la feuille de route 2021 de la filière, sept réunions de Commission ont été organisées en 2021.

Cette nouvelle feuille de route, recentrée sur 30 actions structurantes, doit permettre d'accompagner le redémarrage de la filière en sortie de crise sanitaire et économique liée à la pandémie due au virus de la Covid-19. L'activité et le développement constant de l'économie française du sport depuis le milieu des années 2010, qui a ainsi subi un net coup de frein depuis la fin du premier trimestre 2020, doivent être articulés autour d'objectifs pérennes de renforcement de la résilience de ce secteur :

- identifier des mécanismes budgétaires et/ou financiers susceptibles de créer des effets leviers significatifs sur l'offre de biens et services sportifs et sur les différents niveaux de demande de pratique (professionnelle, amateur licenciée, en structure marchande...) ;
- initier des évolutions juridiques et financières structurelles, de façon à optimiser les externalités positives du sport sur la société, notamment sur le plan de la santé, de la solidarité intergénérationnelle et de la citoyenneté ;
- contribuer à accélérer la transition écologique du secteur sportif, en profitant du redémarrage de l'activité économique pour transformer les processus et les comportements de l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques</b>
INDICATEUR 1.1	Pratique sportive des publics prioritaires
INDICATEUR 1.2	Proportion des crédits déconcentrés de l'agence nationale du sport (instruits au plan local et dans le cadre des projets sportifs fédéraux) affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives</b>
INDICATEUR 2.1	Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile ou dégradée
INDICATEUR 2.2	Indépendance financière des fédérations sportives
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau</b>
INDICATEUR 3.1	Rang sportif de la France

INDICATEUR 3.2 Taux d'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau

**OBJECTIF 4 Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs**

INDICATEUR 4.1 Proportion de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux et espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet

INDICATEUR 4.2 Répartition des prélèvements recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'AFLD par type de sportifs

**OBJECTIF 5 Adapter la formation aux évolutions des métiers**

INDICATEUR 5.1 Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Les orientations ministérielles du programme 219 « Sport » s'inscrivent dans la mise en œuvre du plan de transformation ministériel (PTM) décliné en six orientations principales et pris en compte à partir du PAP 2020 :

1. transformer le modèle et la gouvernance du sport ;
2. réussir les JOP 2024 et en assurer l'héritage ;
3. développer l'activité physique pour tous les publics ;
4. déployer les mesures sport et santé ;
5. sécuriser les acteurs et réguler le sport ;
6. développer l'économie et l'innovation du sport pour passer de 1,8 % à 2 % du PIB, et accroître la contribution de la filière économique du sport à la richesse nationale et le développement de l'emploi.

Les deux indicateurs « mission », à savoir, l'indicateur 1.1 relatif à la pratique sportive et à ses déclinaisons et l'indicateur 3.1 relatif au rang sportif de la France permettent notamment de mesurer les impacts de la politique publique du sport sur les deux axes principaux que sont le développement du sport pour le plus grand nombre et l'amélioration de la performance du sport de haut-niveau.

#### **OBJECTIF** mission

**1 – Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques**

L'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les fédérations sportives, les associations et les clubs locaux participent au développement de la pratique sportive. Le ministère délégué aux sports intervient, au nom de l'État, pour initier et mettre en œuvre avec le concours de l'Agence nationale du sport les politiques en faveur du sport en renforçant la connaissance et l'analyse des pratiques d'activités physiques et sportives, en attribuant des concours financiers et en personnels, en assurant la qualité de l'encadrement, en contribuant à la réalisation d'équipements sportifs, en soutenant l'organisation de grands événements internationaux qui ont un impact certain sur le nombre des licences et en mesurant l'impact des actions déployées.

Le traitement de la réduction des inégalités d'accès entre les femmes et les hommes, entre les territoires urbains et ruraux, entre les personnes valides et les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie, d'une part, et la pratique des jeunes et des actifs (milieu professionnel), d'autre part, font l'objet d'une attention particulière.

L'indicateur de résultat 1.1 associé à l'objectif de réduction des inégalités dans l'accès à la pratique sportive permet d'apprécier, *in fine*, l'impact des actions volontaristes de développement qu'accompagne le ministère. Les actions proposées se caractérisent par une pratique diversifiée et adaptée aux publics visés, soutenue par des mesures d'intervention dédiées visant à rapprocher l'offre de la demande, et la prise en compte des difficultés rencontrées dans les territoires inscrits en géographie prioritaire (universalisme proportionné).

Le ministère soutient la pratique sportive licenciée, car le club est porteur de valeurs, constitue un outil en faveur de la « mixité sociale » et favorise l'engagement citoyen.

Les personnes socialement défavorisées pratiquent nettement moins d'activités sportives que d'autres publics. Un des objectifs du ministère est de rapprocher la proportion des jeunes filles et des femmes parmi les détenteurs d'une licence sportive (38 % environ) de la proportion de femmes dans la population (51,5 %). De même, l'objectif visant à favoriser l'insertion des personnes handicapées passe par un soutien aux projets des fédérations spécifiques (handisport et sport adapté) mais aussi par une incitation des autres fédérations et des clubs qui leur sont affiliés à intégrer dans leurs activités les personnes handicapées.

Le ministère examine avec l'ensemble des partenaires les leviers à actionner permettant d'infléchir ces tendances et déploie des stratégies sectorielles associant l'ensemble des parties prenantes tel que dans le cadre de la stratégie nationale sport-santé 2019/2024 et de la stratégie nationale sport-handicaps 2020/2024. Cette politique se traduit également par la valorisation et la diffusion de « bonnes pratiques », la mise en place de processus d'évaluation, d'observation, de diagnostics, l'animation de réseaux assurés avec l'appui des pôles ressources nationaux.

Les crédits déconcentrés alloués par l'Agence nationale du Sport (indicateur 1.2) constituent un soutien à des associations locales dont l'action met en œuvre les priorités ministérielles pour la réduction des inégalités territoriales, sociales, économiques et physiques, le soutien à l'emploi sportif et la promotion du sport comme facteur de santé.

## INDICATEUR mission

### 1.1 – Pratique sportive des publics prioritaires

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de licences des jeunes de 14 à 20 ans	%	56,4	56,3	57,5	58	58	58
Taux de licences des seniors (plus de 55 ans)	%	10,9	11	11,5	11,5	11,5	11,5
Taux de licences féminines	%	18,3	17,7	18,8	19	19	19
Taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)	%	13,4	12,2	14,0	15	15	15
Taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR)	%	23,9	24,3	24,5	25	25	25
Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap	Nb	7500	1500	5000	2000	3000	8000
Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en affection de longue durée	Nb	Non connu	4515	7000	6122	7000	9000
Pour information : Taux de licences au plan national	%	24,5	24,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) - Mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES); site internet « HandiGuide des sports » ; dispositifs de référencement / labellisation des DRAJES et ARS "Sport-Santé".

#### Mode de calcul :

Le champ géographique est la France entière pour l'ensemble des taux de licences, à l'exception du sous-indicateur taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dont le champ est la France entière hors Mayotte.

Les chiffres indiqués regroupent les licences au sens strict pour l'ensemble des sous-indicateurs. Les autres titres de participation (ATP) délivrés le plus souvent pour une pratique sportive occasionnelle ne sont pas comptabilisés. Le nombre de licences est obtenu à partir d'un recensement annuel effectué auprès des fédérations sportives par la mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES) de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), service statistique ministériel en charge de la jeunesse et des sports, qui contrôle la cohérence interne et l'évolution des données transmises par les fédérations. Les indicateurs construits à partir de ces données rendent compte de la pratique sportive licenciée dans un club sportif affilié à une fédération française sportive agréée, mais il ne permet pas de mesurer la totalité de la pratique sportive.

Le calcul de l'indicateur du taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), ainsi que celui du taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR), s'appuient sur les fichiers détaillés de licences transmis par les fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports. Le traitement consiste en une affectation du code commune à l'adresse de chaque licence et à la géolocalisation des adresses pour déterminer les licences dans les quartiers prioritaires. Cette géolocalisation est faite en collaboration avec l'INSEE. Le temps de traitement des fichiers, à la fois par le ministère délégué aux sports et par l'INSEE, induisait deux ans de décalage avec les autres indicateurs. Ce décalage a été ramené à un an. La population dans les QPV utilisée pour le calcul de l'indicateur est celle de 2013, celle dans les ZRR est de 2019. Le nombre de licences dans les QPV et ZRR des fédérations n'ayant pas fourni de fichiers détaillés a été estimé à partir des données de l'année précédente, ou de l'ensemble des autres fédérations. Le taux de licences dans les QPV est estimé en 2020 comme en 2019 sur le champ France entière hors Mayotte.

Le décompte du nombre de clubs sportifs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap est effectué à partir du nouveau site internet « HandiGuide » (<http://www.handiguide.sports.gouv.fr>) rénové en 2019/2020. Il permet, d'une part, à ces personnes de trouver un club d'accueil et, d'autre part, aux structures sportives de faire connaître leurs activités. L'inscription d'une structure sportive sur le site Internet fait l'objet, préalablement à sa publication, d'une validation par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) compétent. Cet outil permet de distinguer d'une part le nombre de structures – notamment des clubs - déclarant être en capacité d'accueillir des jeunes en situation de handicap, et d'autre part ceux accueillant réellement des personnes en situation de handicap. Sa rénovation conduit à un engagement plus qualitatif des structures qui explique l'écart des chiffres présentés pour 2019 et 2020.

Le décompte du nombre d'associations sportives garantissant l'accueil de personnes en affection de longue durée (ALD) est effectué à partir d'un questionnaire croisé à l'attention des DRAJES (anciennement DRJSCS) et des fédérations sportives dont les critères ont été élaborés en 2019. Ces structures sont identifiées sur des sites Internet développés par les DRAJES en lien avec les ARS qui permettent, d'une part, à ces personnes et à

leurs médecins traitants de trouver un club d'accueil et, d'autre part, aux structures sportives de faire connaître leurs activités. Le référencement d'une structure sportive par les DRAJES fait l'objet, préalablement à sa publication, d'une validation par le COPIL régional Sport Santé Bien-Être. L'identification et la généralisation des critères définis par le MENJS en lien notamment avec le ministère de la santé permettent une harmonisation progressive du recensement et du référencement des structures concernées et favorisent l'identification quantitative des clubs déclarant être en capacité d'accueillir des personnes en ALD, et d'autre part ceux accueillant réellement des personnes en ALD. C'est ce dernier chiffre qui permet de mesurer la réalité de la pratique sportive des personnes en ALD qui a été ici retenu.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

À la date du 4 août 2021, les données de 109 des 113 fédérations sportives agréées par le ministère délégué aux sports ont pu être traitées. Sur cette base, le nombre de licences est estimé provisoirement à 15,8 millions en 2020 (les derniers chiffres disponibles ont été repris pour les fédérations n'ayant pas pu être traitées). Le taux de licences est ainsi estimé au plan national à 23,5 % (15,8 millions de licences hors autres titres de participation (ATP) délivrées en 2020 pour 67,3 millions de personnes résidant en France hors COM).

Si la cible 2023 n'est pas modifiée, les prévisions actualisées pour 2021 et les prévisions 2022 sont proposées à la hausse au regard du réalisé 2020 (sauf pour ce qui concerne le taux de licence des séniors, pour lequel la stabilité est proposée), pour tenir compte de la sortie de crise sanitaire et de l'impact potentiel du dispositif *Pass'Sport* qui sera mis en place à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

En raison des travaux de rénovation du HandiGuide et des impacts de la crise épidémique de la COVID -19, la déclaration des structures garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap s'est faite de manière très progressive. Cela a conduit à une baisse importante mais conjoncturelle du volume total de lieux d'accueil et de pratique d'activités physiques et sportives (APS) pour les personnes en situation de handicap. Pour 2022, la prévision est revue à 3 000 structures inscrites au regard du déploiement toujours en cours de l'outil sur le territoire.

Le nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en affection de longue durée est identifié à 6 122 pour 2021. Cette identification résulte d'une consolidation, effectuée sur la base des données transmises par les DRAJES et prenant appui sur la nouvelle base méthodologique harmonisée pour le recueil de cet indicateur fin 2019 conformément aux objectifs de la Stratégie nationale sport santé 2019 – 2024. Toutefois, la campagne de sensibilisation continue auprès des fédérations sportives prévue en 2019/2020 a dû être à nouveau reportée pour la saison 2021/2022 en raison des incidences de la crise sanitaire et devrait permettre d'affiner le recueil des données et de faire progresser sensiblement l'indicateur en 2022.

## INDICATEUR

1.2 – Proportion des crédits déconcentrés de l'agence nationale du sport (instruits au plan local et dans le cadre des projets sportifs fédéraux) affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des personnes handicapées / total des moyens mobilisés	%	9,3	8,6	10	10	12	14
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des jeunes filles et des femmes / total des moyens mobilisés	%	13,2	11,3	13	13	15	15
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des territoires socialement défavorisés / total des moyens mobilisés	%	53,8	52,9	50	50	55	60
Moyens financiers consacrés à des actions en direction de la professionnalisation du mouvement sportif / total des moyens mobilisés	%	40,0	36,6	40	40	40	40
Moyens financiers consacrés à des actions en direction du sport santé / total des moyens mobilisés	%	12,4	12	12	12	14	15

**Précisions méthodologiques**

Source des données : Agence nationale du sport

Mode de calcul : part de crédits de la part territoriale consacré aux publics, territoires et thématiques prioritaires, en %.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

À la date du 10 août 2021, les prévisions actualisées pour 2021 et la cible initiale 2021 sont identiques, compte tenu des incertitudes concernant l'impact de la crise sanitaire sur la pratique sportive au sein des associations sportives. Pour 2022 et 2023, les cibles proposées se basent sur une progression raisonnée des taux au sein des différentes catégories, sauf sur le volet professionnalisation où il est proposé un maintien du taux.

**OBJECTIF****2 – Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives**

En 2021, on compte 117 fédérations sportives agréées parmi lesquelles 39 sont des fédérations olympiques et paralympiques, 52 des fédérations unisport non olympiques et 26 multisports. À cela s'ajoute, les 23 groupements nationaux agréés.

Afin de renforcer son influence sur la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives, le ministère s'est engagé depuis plusieurs années, d'abord dans le cadre des campagnes de conventionnement (conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) et conventions annuelles Haute Performance (CO HP)), à mettre en œuvre les préconisations suivantes, même si désormais les conventions sont passées entre les fédérations sportives et l'ANS :

- suivre de manière spécifique et régulière, sous la forme de rencontres et d'établissements de situations financières intermédiaires, les fédérations qui présentent une situation financière dégradée ;
- mettre en place un module de formation à la compréhension des comptes financiers dans le cadre de la formation continue des personnels de l'administration centrale et de la formation initiale d'adaptation à l'exercice de leurs missions des directeurs techniques nationaux nouvellement nommés dans la dynamique de la mise en place de l'Ecole des Cadres.

**INDICATEUR****2.1 – Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile ou dégradée**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile	Nb	6	6	3	7	10	5
Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière dégradée	Nb	5	2	7	6	7	5

**Précisions méthodologiques**

Source des données : comptabilités certifiées des fédérations recueillies dans le cadre de l'alimentation annuelle du portail des fédérations sportives post assemblée générale par la cellule de veille financière du bureau de l'accompagnement à l'autonomie des fédérations sportives et sport professionnel (DS2B) – Direction des sports, en 2021 pour l'année comptable 2020,

Mode de calcul : la rigueur financière des fédérations sportives unisport et multisport (hors groupements nationaux) est appréciée à travers le ratio total des fonds propres / total du bilan :

- ratio négatif : la situation financière de la fédération est considérée comme dégradée ;
- ratio compris entre 0 % et 10 % : la situation financière de la fédération est considérée comme fragile.

Le champ de l'indicateur est limité aux fédérations bénéficiant d'un soutien financier de l'Agence Nationale du Sport:

- pour les fédérations unisport : 76 en réalisation 2016, 77 en 2017 et 78 en 2018, 2019, 2020 et 2021.
- pour les fédérations multisports : 24 en réalisation de 2016 à 2018, 22 en 2019 et 21 en 2020 et 2021.

Les données financières des fédérations agréées bénéficiant d'un soutien financier de l'Agence Nationale du sport sont communiquées au ministère dans les 6 mois suivant la clôture de leur exercice comptable. Les données de synthèse ne sont pas disponibles avant la fin du mois d'octobre+1. Les données présentées en réalisation d'une année n sont élaborées à partir des comptes financiers de l'année n-1. La situation financière des fédérations s'améliorant habituellement selon un processus continu, elles passent d'une situation dégradée à une situation fragile avant de se trouver dans une situation financière satisfaisante.

La réalisation 2020 porte donc sur le même périmètre que celle de 2019.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur mesure le résultat de l'effort propre réalisé par les fédérations sportives pour améliorer leur indépendance financière. Pour cela, elles peuvent notamment chercher à accroître le nombre de licenciés, développer des partenariats privés et des produits d'exploitation tels que la billetterie, même si certains sports peu médiatisés ont des difficultés à trouver par eux-mêmes de nouvelles ressources.

La prévision actualisée 2021 de la situation financière des fédérations sportives anticipe une situation financière fragile ou dégradée en hausse. 12 fédérations sont identifiées comme pouvant être en situation financière fragile ou dégradée contre 8 l'année précédente.

La décomposition de la réalisation 2020, actualisée depuis le RAP 2020 (les chiffres figurant dans le tableau ci-dessus sont donc revus) est la suivante :

- 3 fédérations sont identifiées en situation financière qualifiée de « fragile » : Football américain, Cyclisme, Taekwondo ;
- 5 fédérations se situent en situation financière qualifiée de « dégradée » : Hockey, Lutte, Longue Paume, Hélicoptère et Baseball-Softball.

Pour 2021, il est attendu 13 fédérations en situation financière fragile ou dégradée.

En parallèle de l'accompagnement spécifique mis en place pour aider les fédérations à sortir d'une situation financière difficile, la direction des sports incite à la création et la mise en œuvre de nouvelles offres de pratique devant participer à l'augmentation des recettes propres à moyen et long terme.

Ces fédérations vont faire l'objet au cours de l'année 2021 d'un accompagnement particulier et d'une procédure dite d'accompagnement d'analyse financière qui permet de mieux identifier les pistes d'amélioration de gestion de ces fédérations quand bien même elles ont déjà été auditées.

La crise sanitaire devrait impacter l'indicateur à l'avenir.

Pour les données prévisionnelles de 2021 et 2022, sont comptabilisées les fédérations sportives, proches des ratios de 0 et 10 % avec une extrapolation jusqu'à 20 %, en croisant ces données avec les courbes comptables et les éléments contextuels (organisation événements, perte de licenciés, effet de la crise covid, achat siège social...). La même méthode s'applique pour la prévision 2023, est à ce stade anticipée à la hausse : 6 fédérations présentant une situation financière fragile et 7 présentant une situation financière dégradée (la cible de 5 étant difficile à atteindre).

Les prévisions prennent ainsi en compte les tendances observées, les premières consolidations des documents comptables prévisionnels fournis par les fédérations sportives, mais surtout le contexte engendré par la situation sanitaire et les incidences sur l'activité sportive et économique des fédérations.

## INDICATEUR

### 2.2 – Indépendance financière des fédérations sportives

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de fédérations sportives présentant un taux d'autofinancement inférieur à 50% (Subvention Ministère chargé des sports >50%)	Nb	3	5	2	5	5	1
Nombre de fédérations sportives présentant un	Nb	49	63	75	55	60	75



## Sport

Programme n° 219 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
taux d'autofinancement supérieur à 80% (Subvention Ministère chargé des sports <20%)							

**Précisions méthodologiques**

Source des données : comptabilités certifiées des fédérations recueillies dans le cadre de l'alimentation annuel du portail des fédérations sportives post assemblée générale par la cellule de veille financière du bureau de l'accompagnement à l'autonomie des fédérations sportives et sport professionnel (DS2B) – Direction des sports,

Mode de calcul : le taux d'autofinancement d'une fédération correspond au pourcentage des ressources ne provenant pas des subventions de l'ANS rapporté à l'ensemble des ressources de cette fédération. Le champ de l'indicateur couvre les fédérations unisport et multisports bénéficiant d'un soutien financier de l'ANS.

Les données financières des fédérations agréées bénéficiant d'un soutien financier de l'ANS sont communiquées au ministère dans les 6 mois suivant la clôture de leur exercice comptable. Les données de synthèse ne sont pas disponibles avant la fin du mois d'octobre+n-1. Les données présentées en réalisation d'une année n sont élaborées à partir des comptes financiers de l'année n-1.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Il est attendu pour 2021 que 4 fédérations sportives dépendent encore à plus de 50 % des subventions de l'Agence nationale du sport (ANS) : fédérations françaises de pentathlon moderne, d'haltérophilie musculation, d'escrime et de la lutte. Pour 2022, il est anticipé 5 fédérations sportives dépendant à plus de 50 % des subventions de l'ANS. Aussi, pour ce qui concerne la prévision 2023, si le tableau fait état d'une cible d'une seule fédération sportive présentant un taux d'autofinancement inférieur à 50 %, il est probable que ce chiffre soit de 4

Le nombre de fédérations dont le taux d'autofinancement est supérieur à 80 % est en forte baisse pour atteindre 58 en 2020 (et non 63 comme mentionné dans le tableau ci-dessous, car le réalisé 2020 définitif a été retravaillé depuis la rédaction du RAP 2020), en dessous de la prévision. Il est prévu une baisse du nombre de fédérations en capacité d'assurer un autofinancement à hauteur de 80 % en raison de la hausse attendue ou du maintien des crédits accordés aux fédérations et de l'incidence de la crise sanitaire qui a réduit la capacité à l'autofinancement des fédérations, les rendant plus dépendantes aux subventions de l'ANS. La prévision 2023 du nombre de fédérations sportives présentant un taux d'autofinancement supérieur à 80 % peut être anticipée à 65, en deçà de la cible de 75.

**OBJECTIF mission**

**3 – Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau**

Au niveau mondial, le sport de compétition est l'objet d'une concurrence toujours plus forte : augmentation du nombre de compétitions ayant une incidence pour les qualifications aux grands championnats ou aux Jeux olympiques et paralympiques, augmentation du nombre de pays compétitifs, poids de ceux dont la population est importante (Chine, États-Unis, Russie, Japon), progression des moyens (humains, matériels, financiers) mobilisés. C'est pourquoi l'objectif retenu est celui d'un maintien durable du rang de la France et non de sa progression.

La qualité de « sportif de haut niveau » fait l'objet d'une reconnaissance juridique. Sont sportifs de haut niveau – *stricto sensu* – les sportifs classés par le ministère délégué aux sports dans les catégories « Elite », « Senior », « Relève » et « Reconversion ». Cette définition s'accompagne de l'octroi de certains droits : faire acte de candidature aux concours administratifs sans remplir les conditions de diplôme exigées, accéder aux grades et emplois publics de l'État et des collectivités territoriales sans se voir opposer de limite d'âge, bénéficier d'aides personnalisées de l'État... L'efficacité du dispositif repose sur un contingentement du nombre de sportifs inscrits sur les listes établies par le ministère chargé des sports.

**INDICATEUR mission****3.1 – Rang sportif de la France**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Apprécié à partir des résultats des finalistes aux Jeux olympiques : hiver + été	rang	5	Non déterminé	5	8	8	5
Apprécié à partir des résultats des médaillés aux Jeux Paralympiques : hiver + été	rang	9	Non déterminé	9	9	10	9
Apprécié à partir des résultats des médaillés dans les championnats du monde des sports olympiques	rang	9	4	5	3	5	5

**Précisions méthodologiques**Source des données : Agence nationale du sportMode de calcul :

Sous-indicateur 3.1.1 : un nombre de points est attribué à chaque nation ayant des représentants parmi les 8 premiers de chacune des 302 épreuves olympiques d'été et des 86 épreuves d'hiver selon le barème suivant : 8 points au 1er, 7 au 2e, 6 au 3e, ..., 1 au 8e. La nation classée au 1er rang est celle qui a obtenu le plus grand nombre de points sur l'ensemble des épreuves disputées au cours de ces 2 compétitions. Le classement complet des nations est établi par ordre décroissant du nombre de points obtenus. Cette méthode est appelée « indice POP » (du nom de la Préparation Olympique et Paralympique, ancien service à compétence nationale placé auprès du ministre chargé des sports, qui a conçu ce barème).

Les résultats aux épreuves des JO des 31 sports suivants sont pris en compte dans cet indicateur : athlétisme, aviron, badminton, baseball, basket ball, boxe, canoë-kayak, cyclisme, équitation, escrime, football, gymnastique, haltérophilie, handball, hockey sur gazon, hockey sur glace, judo, lutte, natation, pentathlon moderne, ski, softball, sports de glace, taekwondo, tennis, tennis de table, tir, tir à l'arc, triathlon, voile, volley-ball. Par ailleurs, pour Tokyo 2020 (reportés en 2021), 5 sports additionnels ont été programmés : baseball, surf, karaté, escalade et, skateboard. Il convient de noter que les résultats enregistrés aux Jeux paralympiques ne sont pas pris en compte dans cet indicateur.

Le renseignement de ce sous-indicateur n'est réactualisé que tous les deux ans, à l'occasion des Jeux olympiques d'hiver ou d'été, soit à la fin de chaque année paire. Le report des JOP de 2020 à 2021 fait sortir ponctuellement de cette logique.

Sous-indicateur 3.1.2 : le mode de calcul est basé sur la méthode universelle du tableau des médailles lors des épreuves paralympiques d'été et d'hiver. Le classement des nations est calculé à partir du nombre de médailles d'or avec un départage des ex-æquo en fonction du nombre de médailles d'argent puis de bronze.

Le renseignement de ce sous-indicateur n'est réactualisé que tous les deux ans, à l'occasion des Jeux paralympiques d'hiver ou d'été, soit à la fin de chaque année paire. Le report des JOP de 2020 à 2021 fait sortir ponctuellement de cette logique.

Sous-indicateur 3.1.3 : le sous-indicateur 3.1.3 n'est plus calculé en référence à l'ensemble des disciplines reconnues de haut niveau au-delà du périmètre olympique. Dorénavant, dans la perspective des Jeux de Paris de 2024, le périmètre de ce sous-indicateur est limité aux sports olympiques d'été et d'hiver.

Le mode de calcul est basé sur la méthode universelle du tableau des médailles et ne conserve comme compétitions de référence que :

- pour les années olympiques, les Jeux olympiques d'été et les championnats du monde des sports d'hiver (ou, inversement, les Jeux olympiques d'hiver et championnats du monde des sports d'été) ;
- pour les années non olympiques, les championnats du monde (sports d'hiver + sports d'été).

Cette méthode permet de disposer d'un indicateur annuel fondé sur un périmètre quasi constant. Le classement des nations dans chaque discipline du panel est calculé à partir du nombre de médailles obtenues avec un départage des ex-æquo en fonction du nombre de médailles d'or, puis d'argent et enfin de bronze.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Sous-indicateur 3.1.1 Rang sportif apprécié à partir des résultats des finalistes aux Jeux olympiques hiver+été :

En 2021, l'indice POP classe dorénavant la France en 8ème position (JO hiver 2018+ JO été 2021) contre la 5ème position (JO été 2016+JO hiver 2018). 7ème au rang des nations aux JO de Rio avec 42 médailles, la France se classe 8ème avec 33 médailles en 2021 à Tokyo. Le nombre de titres olympiques reste à 10, mais la France obtient 6 médailles d'argent en moins et 3 médailles de bronze en moins entre 2016 et 2021. Le nombre de finalistes est stabilisé : 98 en 2021 contre 100 en 2016.

La France obtient 33 médailles, soit un résultat similaire à celui de Londres 2012 avec 35 médailles et 10 titres contre 11. Une analyse par fédération sera réalisée par l'ANS dès septembre 2021 pour identifier les leviers afin d'obtenir un meilleur résultat à Paris en 2024.

Ce recul de 3 places est lié à des JO réussis par d'autres nations comme l'Australie qui passe de 29 à 46 médailles entre 2016 et 2021, l'Italie qui bat son record du nombre de médailles avec 40 médailles (28 médailles en 2012 et 2016) et les Pays-Bas qui doublent presque leur nombre de médailles entre 2016 (19) et 2021 (36).

Une analyse macro de ces 3 nations en réussite à Tokyo montre la nécessité de « réussir » dans les 2 sports délivrant le plus grand nombre de médailles : Natation (147) et Athlétisme (144).

Le tableau ci-dessous montre l'écart important entre la France et les 3 autres nations citées.

	Nb de médailles en Natation	Nb de médailles en Athlétisme	Nb de médailles en Natation et Athlétisme
France	1	1	2
Australie	20	3	23
Italie	6	5	11
Pays-Bas	2	8	10

Selon cet indicateur, la hiérarchie des 10 premières nations mondiales est désormais la suivante :

Rang	Pays	PyeongChang 2018	Tokyo 2021	Cumul indice POP
1	Etats-Unis	332	1164	1496
2	Chine	105	792	897
3	Allemagne	346	461	807
4	Japon	181	600	781
5	Grande-Bretagne	62	625	687
6	Russie	0	677	677
7	Canada	324	310	634
<b>8</b>	<b>France</b>	<b>194</b>	<b>421</b>	<b>615</b>
9	Italie	157	449	606
10	Pays-Bas	179	398	577

Concernant les Jeux d'hiver de PyeongChang (2018), la France a gagné une place au classement des nations en terminant 9<sup>ème</sup> (10<sup>ème</sup> place à Sotchi en 2014) avec le même nombre de médailles au total (15). La France a obtenu 5 titres contre 4 en 2014. En complément de l'indice POP, il peut être noté que quatorze des quinze médailles ont été obtenues par la fédération française de ski et une par la fédération française des sports de glace. L'équipe de hockey sur glace était une nouvelle fois non qualifiée au tournoi olympique. Sur les 15 médailles, 5 viennent du biathlon. Le ski de fond, le ski acrobatique et le snowboard ont obtenu 2 médailles. Le patinage a obtenu 1 médaille.

La tenue des JO d'hiver à Pékin en 2022 permettra de réactualiser cet indicateur l'an prochain.

La France ambitionne de maintenir son 5<sup>ème</sup> rang mondial en 2024.

#### Sous-indicateur 3.1.2 Rang sportif apprécié à partir des résultats des médaillés aux Jeux paralympiques hiver+été :

Les Jeux paralympiques de Tokyo 2021 se sont déroulés du 24 août au 05 septembre. La France a obtenu 54 médailles (dont 11 médailles d'or), dépassant ainsi l'objectif fixé de 35 médailles, ce qui est près du double des résultats obtenus à Rio 2016 (28 médailles). Au rang des nations, la France passe toutefois du 12<sup>e</sup> au 14<sup>e</sup> rang, du fait de la concurrence internationale qui s'est accrue.

La tenue des JP d'hiver à Pékin en 2022 permettra de réactualiser cet indicateur lors du PAP 2023.

Sous-indicateur 3.1.3 Rang sportif apprécié à partir des résultats des médaillés dans les championnats du monde des sports olympiques

Le sous-indicateur prend en compte uniquement les sports olympiques d'été et d'hiver et ne conserve que les championnats du monde comme compétition de référence (sauf pour les années olympiques où, alternativement, les jeux olympiques d'été ou d'hiver remplacent les championnats du monde des disciplines concernées). Le nombre de médailles obtenues est tributaire du nombre de compétitions de référence organisées lors de l'année.

A noter que certaines fédérations internationales n'organisent pas de championnats du monde tous les ans mais tous les deux ans en alternance avec les championnats continentaux. C'est le cas de la natation et de l'athlétisme qui représentent à elles deux 30 % des titres olympiques.

Pour information, plus de 200 pays intègrent ce classement en ayant obtenu au moins une médaille.

**Championnats du monde (disciplines olympiques été/hiver) 2019**

(348 épreuves référencées pour les USA / 266 pour la France)

sigle	pays	or	ar	br	Total	rang médaille	Indice PO	rang indice PO
USA	Etats-Unis	59	29	35	123	1	1352	1
CHN	Chine	38	29	22	89	2	891	3
RUS	Russie	28	30	35	93	3	983	2
GER	Allemagne	24	13	23	60	4	709	5
NED	Pays-Bas	22	18	10	50	5	532	10
JPN	Japon	20	28	20	68	6	814	4
AUS	Australie	15	19	14	48	7	538	8
NOR	Norvège	13	14	6	33	8	349	12
<b>FRA</b>	<b>France</b>	<b>13</b>	<b>11</b>	<b>25</b>	<b>49</b>	<b>9</b>	<b>626</b>	<b>6</b>
GBR	Grande-Bretagne	10	11	21	42	10	520	11

Pour 2019, le rang médaille de la France est 9ème alors que ce classement corrigé à l'aide de l'indice Préparation olympique (indice PO), tenant compte d'une comptabilisation de l'ensemble des finalistes, attribue à la France la 5ème place.

#### Championnats du monde (disciplines olympiques été/hiver) 2020

(38 épreuves référencées pour les Pays-Bas / 39 pour la France)

sigle	pays	or	ar	br	Total	rang médaille	Indice PO	rang indice PO
NED	Norvège	13	9	3	25	1	241	2
GER	Allemagne	9	8	8	25	2	283	1
<b>FRA</b>	<b>France</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>16</b>	<b>3</b>	<b>169</b>	<b>4</b>
RUS	Russie	6	6	6	18	4	195	3
ITA	Italie	3	3	3	9	5	112	5
CAN	Canada	3	3	3	9	5	17	16
JPN	Japon	3	2	2	7	7	84	7
USA	États-Unis	2	2	3	7	8	87	6
DEN	Danemark	2	0	0	2	9	43	12
GBR	Grande-Bretagne	1	3	2	6	10	76	8

Le classement des nations en 2020 est peu éclairant compte tenu du report des JOP de Tokyo en 2021 et de l'annulation ou report de nombreux championnats du Monde suite à la crise sanitaire mondiale liée à la Covid-19. Pour exemple, la France a vu son nombre d'épreuves référencées passer de 266 en 2019 à 39 en 2020.

Sur la base de ces 39 épreuves, la France est 3<sup>ème</sup> au rang des nations et 4<sup>ème</sup> à l'indice PO grâce à 3 fédérations (cyclisme, triathlon et voile).

Compte tenu de la tenue des Jeux en 2021, le classement des nations en 2021 a peu de chances d'être également significatif. Bon nombre de sportifs peuvent faire l'impasse sur des championnats du Monde post JO pour se concentrer sur Paris 2024 avec une olympiade de 3 années seulement au lieu de 4. Pour autant, une analyse fédération par fédération sera réalisée par l'Agence nationale du Sport.

## INDICATEUR

## 3.2 – Taux d'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'insertion professionnelle d'ancien(ne)s sportif(ve) de haut niveau deux ans après leur dernière inscription sur la liste des sportifs de haut niveau	%	77	79,2	80	85	85	85

## Précisions méthodologiques

Source des données : Bureau de l'accompagnement à l'autonomie des fédérations sportives et sport professionnel – Direction des sports

Mode de calcul : cet indicateur mesure l'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau deux ans après leur dernière inscription sur la liste des sportifs de haut niveau conformément à l'objectif de double projet sportif et professionnel assigné aux sportif(ve)s de haut niveau. Le champ de l'indicateur couvre l'ensemble des disciplines reconnues de haut niveau.

Les données utilisées pour renseigner cet indicateur sont issues d'une extraction réalisée à partir de la base de données du Portail du suivi quotidien des sportifs (PSQS). La cible de cette requête est constituée des 409 sportifs de haut niveau issus d'un panel de 53 fédérations, et sortis des listes ministérielles au 31 octobre 2018.

Cette année les fédérations d'aéronautique, billard, rugby à XIII, ski nautique et wakeboard, squash, golf et taekwondo, n'étaient pas concernées par l'enquête car n'ayant aucun sportif sortant de liste pour les catégories concernées.

Liste des fédérations ayant répondu à l'enquête : athlétisme, automobile, aviron, badminton, baseball-softball, basket-ball, boxe, canoë-kayak, course d'orientation, danse, escrime, ESSM, football, football américain, force, handball, handisport, hockey, hockey sur glace, karaté, lutte, montagne escalade, motocyclisme, natation, parachutisme, pelote basque, pentathlon moderne, pétanque, roller skateboard, rugby, sauvetage et secourisme, savate, ski, sport adapté, surf, tennis, tennis de table, tir, tir à l'arc, triathlon, voile, vol libre, volley.

Seules deux fédérations n'ont pas répondu à l'enquête : le cyclisme et le judo.

À noter que pour les cinq fédérations ayant un secteur professionnel développé (football, handball, basket, rugby, volley) les sportifs concernés restent majoritairement en activité même après leur sortie des listes. Pour ces cinq fédérations, 57 % des sportifs sont des sportifs professionnels et 97 % des sportifs sont en activité.

L'objectif est de réduire sensiblement la proportion d'anciens sportif(ve)s de haut niveau en situation de recherche d'emploi deux ans après leur dernière inscription sur la liste des sportifs de haut niveau, ce qui peut être considéré pour une partie d'entre eux comme un échec au regard de la notion de double projet. Il convient cependant de nuancer les résultats bruts, d'une part parce que de nombreux sportifs sont engagés dans des cursus universitaires ou des formations professionnelles longues et d'autre part parce que de nombreux sportifs sont engagés dans des cursus universitaires ou des formations professionnelles longues et d'autre part du fait de l'étalement des parcours de formation pour maintenir des volumes d'entraînement compatibles avec les exigences de la concurrence internationale.

Cette année, le ministère a filtré le fichier transmis aux fédérations pour ne garder que les catégories Elite, Senior et reconversion, ainsi sur les 3 499 SHN sortants de listes seuls 409 concernent l'enquête. Les fédérations ont ainsi pu se concentrer sur les SHN prioritaires à suivre ce qui explique en partie, la diminution importante du nombre de situations inconnues pour atteindre 2,4 %. Ce chiffre, nettement en baisse, s'explique, en partie, par la volonté de nombreux sportifs de haut niveau, après de longues années dédiées à la pratique sportive intensive, de tourner la page et de s'engager dans leur « seconde vie ». Cette absence de réponse ne signifie nullement que les SHN sont en situation de recherche d'emploi. Cet indicateur a été calculé en ne prenant pas en compte les deux fédérations qui n'ont pas répondu à l'enquête, au-delà de ce taux de réponse partiel, les fédérations démontrent une forte implication dans la gestion des situations individuelles des sportifs pendant toute la durée de la conduite de leur double projet.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux d'insertion professionnelle pour l'année 2020 est de 79,2 %. Ce résultat augmente légèrement par rapport à l'année précédente mais est très légèrement inférieur aux prévisions pour 2020 (80 %). Parmi les sportifs ciblés, 4,5 % poursuivent un cursus de formation. Au total près de 85 % des sportifs sont, soit insérés professionnellement, soit engagés dans un cursus de formation. Ceci démontre la pertinence du modèle du « double projet », que celui-ci soit orienté vers une insertion professionnelle rapide ou destiné à permettre la poursuite d'études supérieures plus longues.

Au total, les sortants de liste au 31 octobre 2018 représentent 3 499 sportifs de haut niveau. L'effectif couvert par le panel retenu représente 409 sportifs précédemment listés « senior », « élite » et « reconversion ».

Les sportifs exerçant une activité salariée en qualité de sportif professionnel sont intégrés dans le calcul de l'indicateur. Les sportifs professionnels représentent 18,8% des sportifs en activité.

Pour la prévision actualisée de 2021, il est attendu un taux d'insertion de 85%. Pour 2022, la prévision est conforme à la cible fixée initialement.

S'agissant de la prévision 2023, il est à noter que lors de l'année post Jeux olympiques et paralympiques, le nombre de sorties de listes est plus important, cela aura de fait une incidence sur le taux d'insertion, l'objectif est donc de maintenir la cible initiale.

## OBJECTIF

### 4 – Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs

Le désir d'obtenir des résultats sportifs au plus haut niveau peut parfois conduire à des comportements déviants contraires aux valeurs éthiques dont le sport est porteur. Le ministère entend que les sportifs de haut niveau ne recherchent pas la réussite à n'importe quel prix, préservent leur intégrité physique et « montrent l'exemple ». L'impact de l'image du sportif de haut niveau auprès du public, et notamment des plus jeunes, nécessite que l'État veille au respect des valeurs du sport et lutte contre tout fait de discrimination et de violence.

Ainsi, l'État met en place une réglementation et des actions d'information et de formation afin de garantir la qualité de l'offre de services sportifs au plan de l'hygiène et de la sécurité des pratiques et de veiller à la préservation de la santé des sportifs. Les préfets de région et de département et leurs services procèdent à des contrôles sur place concernant l'application de cette réglementation. En outre, la préservation de la santé des pratiquants passe par une politique de prévention définie par le ministère. La compétence pour définir et mettre en œuvre les actions de lutte contre le dopage a été, quant à elle, confiée à l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), autorité publique indépendante. Deux indicateurs sont associés à cet objectif.

## INDICATEUR

### 4.1 – Proportion de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux et espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Proportion de sportifs de haut niveau ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	75	75	90	85	90	100
Proportion de sportifs espoirs ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	78	85	90	85	90	100
Proportion de sportifs des collectifs nationaux ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	Non déterminé	64	90	85	90	100

#### Précisions méthodologiques

**Source des données** : bureau Ethique sportive et protection des publics – Direction des sports sur la base d'une enquête réalisée auprès des fédérations sportives au mois de février n+1 et de vérifications opérées au cours de la campagne de conventions d'objectifs au cours du 1er semestre n+1.

**Mode de calcul** : le nombre de sportif(ve)s de haut niveau (SHN), de sportif(ive)s des collectifs nationaux ou de sportif(ive)s classé(e)s « espoirs » est celui des inscrits sur les listes arrêtées par le ministre chargé des sports. Seuls les sportifs inscrits sur la liste « reconversion » peuvent être exclus de l'obligation de suivi médical.

Le recensement du nombre de sportif(ive)s de haut niveau, de sportif(ive)s des collectifs nationaux et de sportif(ive)s classé(e)s « espoirs » ayant bénéficié d'un suivi médical est issu d'une enquête spécifique menée en février 2020 par la Direction des Sports auprès des fédérations sportives sur la base de leur déclaration en croisant cependant les données avec la base de données nationale des sportifs listés. Un suivi médical complet se définit par la réalisation de l'ensemble des examens fixés par la réglementation et les fédérations sportives en fonction de la discipline sportive et de l'âge du sportif. Dès lors qu'il en manque un, le suivi médical est considéré comme partiel.

Enfin, il est important de noter que 2 biais ne peuvent pas être évacués : le premier porte sur les sportifs mettant un terme à leur carrière en cours de saison et sur lesquels la fédération n'a aucun levier (cela peut représenter entre 1 et 15 personnes par an et par fédération). Le second est lié au nombre de sportifs qui sont inscrits en cours d'année au titre de l'additif du 1er avril 2019 (représente une centaine de sportifs par an toutes fédérations confondues).

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les difficultés que peuvent rencontrer certaines fédérations sportives dans la prise en compte de cette obligation de suivi médical complet sont toujours réelles. Elles peuvent résulter du refus de certains sportifs de s'y soumettre, mais également en raison de disponibilité insuffisante pour certains sportifs internationaux qui voyagent pratiquement toute l'année en dehors de notre territoire. Par ailleurs, les centres médico-sportifs, qui peuvent organiser ce suivi médical, ne sont pas toujours en mesure de réaliser la totalité des examens réglementaires prévus en une seule fois, et ne transmettent pas forcément systématiquement les factures et les résultats des examens aux fédérations sportives dans les délais impartis. Il en résulte ainsi une déperdition dans le recueil des résultats des examens et dans la réalisation de ces derniers, liée au refus ou aux difficultés pour certains sportifs de haut niveau à se déplacer à plusieurs reprises.

Les défauts de transmission des données de la part des centres et des fédérations se sont accrus également cette année en raison de la situation liée à la covid-19. En effet, certains sportifs n'ont pu réaliser la totalité de leurs examens médicaux et un certain nombre de fédérations n'ont pas transmis leurs résultats à date et l'indicateur 4.1 pour 2020 ne reflète pas l'exhaustivité des 3 catégories de sportifs listés. Les prévisions pour 2021 et 2022 se basent néanmoins sur une progression régulière du nombre de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux ou espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet.

### INDICATEUR

#### 4.2 – Répartition des prélèvements recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'AFLD par type de sportifs

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Proportion de prélèvements recueillis auprès de sportifs de niveau national et international dans le cadre du programme annuel de contrôle	%	45	81	70	70	70	75
Proportion de prélèvements recueillis auprès des autres sportifs dans le cadre du programme annuel de contrôle	%	55	19	30	30	30	25

#### Précisions méthodologiques

L'indicateur ne porte que sur les prélèvements recueillis dans le cadre du programme de contrôle propre de l'AFLD, à l'exclusion des contrôles réalisés pour le compte d'autres organisations antidopage, notamment à l'occasion de compétitions internationales organisées en France.

Les données pour les exercices 2017 et 2018 ont été reconstituées de manière estimative à partir des catégories de sportifs de haut niveau et professionnels, la définition des sportifs de niveau national et international n'ayant été établie qu'en 2019, en application de l'article L. 230-3 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2018-1178 du 19 décembre 2018.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les cibles pour 2021 et 2022 sont assises sur l'hypothèse d'un maintien de l'effort engagé depuis 2019 sur les sportifs de plus haut niveau, qui concentreront 70 % des contrôles (pour 30 % destinés aux autres sportifs, de moindre niveau ou pratiquant des disciplines moins significatives en France s'agissant des critères de risque de dopage).

### OBJECTIF

#### 5 – Adapter la formation aux évolutions des métiers

Une des principales finalités des formations professionnelles dans le champ du sport (Brevet Professionnel de la jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS), Diplôme d'État de la jeunesse, de l'Éducation Populaire et du sport (DEJEPS), Diplôme d'État supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DESJEPS)...), est de conduire à une insertion professionnelle réussie. L'évaluation doit donc reposer sur une observation des débuts de carrière afin d'identifier toutes les situations traversées par les diplômés entre leur sortie du système éducatif et la date de l'enquête : emploi, chômage, inactivité, formation ou études (indicateur 5.1).



## INDICATEUR

## 5.1 – Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme du champ sport	%	74,0	71,2	76,0	72	75	77,0

## Précisions méthodologiques

Source des données : enquête DRAJES auprès des diplômés BPJEPS Sport ou Animation, Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) Mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES).

Le champ géographique est la France entière hors Guadeloupe, Guyane, Mayotte et La Réunion.

Mode de calcul : Entre 2005 et 2016, un système de recueil annuel de données du ministère auprès des services déconcentrés a été mis en place sur la base de questionnaires auto-administrés via courrier postal ou internet pour mesurer l'insertion professionnelle des diplômés de niveau IV du champ sport (spécialités sportives du BPJEPS) et plus particulièrement la proportion de ceux dont l'emploi principal est en lien direct avec la qualification obtenue lors de la délivrance du diplôme considéré. Sur cette période, la MEOS (actuelle MEDES) disposait de remontées de données agrégées pour chacune des régions. À partir de 2017, la collecte par Internet a été généralisée à l'ensemble des régions et la MEDES a, pour la première année, centralisé des données individuelles anonymisées, permettant une analyse plus fine des résultats. Ce sont les diplômés répondants à l'enquête qui déclarent si leur emploi principal est en lien direct ou non avec leur qualification. Ils occupent généralement des postes d'éducateur ou entraîneur sportif, d'animateur socioculturel, de responsable de structure d'animation, de personnel pédagogique dans une structure d'animation ou de responsable de projet d'animation ou relatif à la jeunesse, aux sports ou à la vie associative. Le numérateur et le dénominateur de l'indicateur ne retiennent que les diplômés en situation d'emploi.

Les services déconcentrés interrogent les titulaires d'un des diplômes délivrés par leurs soins au cours d'une période de référence, et ce, au moins sept mois après la conclusion des dernières sessions. Pour l'année 2020, la période de référence de délivrance s'étend de mai 2019 à avril 2020 et la période d'interrogation de décembre 2020 à février 2021.

Depuis la mise en place de la collecte par internet, le traitement des données a pu être amélioré (redressement de la non réponse notamment) afin d'améliorer la qualité des indicateurs produits. Toutefois, en 2020-2021, l'enquête n'a pu être réalisée en Normandie ce qui a conduit à effectuer un redressement supplémentaire sur les indicateurs.

En complément des indicateurs correspondant aux diplômes de la spécialité « Educateur sportif » donnés ci-dessus, nous donnons ci-après les indicateurs annuels correspondant aux diplômes de la spécialité « Animateur ».

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Réalisation
Proportion, au sein des diplômés en emploi, de ceux dont l'emploi principal est en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme du champ animation	%	80,0	80,5	80,8

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Un peu moins de 8 000 diplômes de niveau IV du champ sport (BPJEPS « sport ») ont été délivrés pendant la période de référence. Leurs titulaires ont été interrogés entre décembre 2020 et février 2021 et un peu plus de 3 500 d'entre eux ont répondu à l'enquête (hors région Normandie, et hors DROM sauf la Martinique), soit un taux de réponse de 53,6 % pour les régions concernées, supérieur de cinq points à celui du RAP de l'année 2019.

En 2020, parmi les titulaires d'un BPJEPS « sport » en emploi, 71,2 % ont leur poste principal en relation directe avec le diplôme obtenu, soit une baisse de 2,8 points par rapport à 2019 (hors la Normandie). La part des diplômés en emploi est de 75,6 % (-3,1 points par rapport à 2019). La dégradation de ces indicateurs apparaît naturellement comme une conséquence de la « crise Covid » et elle est susceptible de remettre en cause les objectifs pour les années suivantes.

Aussi, la prévision actualisée pour 2021 de 72 % tient compte de ce réalisé 2020 (qui est déjà connu et figurera au RAP 2021), car la crise sanitaire s'est poursuivie en début d'année 2021. La cible 2023 de 77 % est toutefois maintenue, avec une étape intermédiaire ciblée à 75 % en 2022.

S'agissant de la proportion de diplômés du champ animation, un peu plus de 2 500 diplômes de niveau IV du ministère champ animation (BPJEPS « animation ») ont été délivrés pendant la période de référence. Entre décembre 2020 et février 2021, près de 1 600 de leurs titulaires ont renseigné l'enquête soit un taux de réponse (pour les régions concernées par l'enquête) de 62,7 %, en hausse de près de quatre points par rapport au dernier RAP. En 2019, une fois pris en compte le redressement pour l'absence de la Normandie, 80,8 % des titulaires d'un BPJEPS « animation » sont en emploi et 80,8 % d'entre eux ont leur poste principal en relation directe avec le diplôme obtenu. Ces indicateurs sont stables par rapport à l'année dernière. Souvent employés par les collectivités territoriales, les titulaires d'un BPJEPS « Animateur » semblent peu touchés par la crise.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	37 111 246	7 045 247	0	146 303 687	0	<b>190 460 180</b>	0
02 – Développement du sport de haut niveau	55 068 302	42 816 866	0	183 712 564	5 100 000	<b>286 697 732</b>	0
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	5 985 686	805 169	0	22 582 918	0	<b>29 373 773</b>	0
04 – Promotion des métiers du sport	21 548 466	21 099 397	0	3 141 953	0	<b>45 789 816</b>	0
<b>Total</b>	<b>119 713 700</b>	<b>71 766 679</b>	<b>0</b>	<b>355 741 122</b>	<b>5 100 000</b>	<b>552 321 501</b>	<b>0</b>

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	37 111 246	7 045 247	0	146 303 687	0	<b>190 460 180</b>	0
02 – Développement du sport de haut niveau	55 068 302	42 116 866	2 017 493	180 087 933	2 700 000	<b>281 990 594</b>	0
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	5 985 686	805 169	0	22 582 918	0	<b>29 373 773</b>	0
04 – Promotion des métiers du sport	21 548 466	21 099 397	0	3 141 953	0	<b>45 789 816</b>	0
<b>Total</b>	<b>119 713 700</b>	<b>71 066 679</b>	<b>2 017 493</b>	<b>352 116 491</b>	<b>2 700 000</b>	<b>547 614 363</b>	<b>0</b>

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	36 964 165	6 969 742	0	45 003 686	0	<b>88 937 593</b>	0
02 – Développement du sport de haut niveau	57 620 518	38 565 258	0	175 832 492	1 200 000	<b>273 218 268</b>	0
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	5 671 474	805 169	0	19 447 918	0	<b>25 924 561</b>	0
04 – Promotion des métiers du sport	20 796 148	21 111 970	0	3 141 953	0	<b>45 050 071</b>	0
<b>Total</b>	<b>121 052 305</b>	<b>67 452 139</b>	<b>0</b>	<b>243 426 049</b>	<b>1 200 000</b>	<b>433 130 493</b>	<b>0</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	36 964 165	6 969 742	0	45 003 686	0	<b>88 937 593</b>	0
02 – Développement du sport de haut niveau	57 620 518	38 565 258	1 929 192	172 207 861	2 000 000	<b>272 322 829</b>	0
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	5 671 474	805 169	0	19 447 918	0	<b>25 924 561</b>	0
04 – Promotion des métiers du sport	20 796 148	21 111 970	0	3 141 953	0	<b>45 050 071</b>	0
<b>Total</b>	<b>121 052 305</b>	<b>67 452 139</b>	<b>1 929 192</b>	<b>239 801 418</b>	<b>2 000 000</b>	<b>432 235 054</b>	<b>0</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
<b>Titre 2 – Dépenses de personnel</b>	121 052 305	119 713 700	0	121 052 305	119 713 700	0
Rémunérations d'activité	71 515 961	70 873 193	0	71 515 961	70 873 193	0
Cotisations et contributions sociales	49 471 198	48 512 994	0	49 471 198	48 512 994	0
Prestations sociales et allocations diverses	65 146	327 513	0	65 146	327 513	0
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	67 452 139	71 766 679	0	67 452 139	71 066 679	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	16 713 791	19 963 791	0	16 713 791	19 263 791	0
Subventions pour charges de service public	50 738 348	51 802 888	0	50 738 348	51 802 888	0
<b>Titre 5 – Dépenses d'investissement</b>	0	0	0	1 929 192	2 017 493	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	0	0	1 929 192	2 017 493	0
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	243 426 049	355 741 122	0	239 801 418	352 116 491	0
Transferts aux ménages	8 818 661	11 318 661	0	8 818 661	11 318 661	0
Transferts aux entreprises	271 914	271 914	0	847 283	847 283	0
Transferts aux collectivités territoriales	58 438 246	65 118 319	0	58 438 246	65 118 319	0
Transferts aux autres collectivités	175 897 228	279 032 228	0	171 697 228	274 832 228	0
<b>Titre 7 – Dépenses d'opérations financières</b>	1 200 000	5 100 000	0	2 000 000	2 700 000	0
Dotations en fonds propres	1 200 000	5 100 000	0	2 000 000	2 700 000	0
<b>Total</b>	<b>433 130 493</b>	<b>552 321 501</b>	<b>0</b>	<b>432 235 054</b>	<b>547 614 363</b>	<b>0</b>

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2022 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2022 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2022, le montant pris en compte dans le total 2022 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2021 ou 2020); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (6)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
730224	<b>Taux de 5,5 % pour les droits d'entrée aux réunions sportives</b> Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2020 : 1900 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis J</i>	54	60	90
160205	<b>Exonération, dans la limite de 14,5 % d'un plafond révisable chaque année, des sommes perçues par les arbitres et juges sportifs</b> Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 93-10</i>	24	18	24
430101	<b>Exonération des retenues à la source prévues aux c et b du I de l'article 182 B du CGI et à l'article 119 bis du CGI à raison des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française versés ou perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale</b> Retenues à la source <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 1655 septies</i>	1	1	1
160303	<b>Déduction des dépenses exposées par les sportifs en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification pour leur insertion ou conversion professionnelle</b> Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 1948 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 93-1-5°</i>	nc	nc	nc
120509	<b>Étalement sur quatre ans de l'imposition du montant des primes versées par l'État aux sportifs médaillés aux Jeux olympiques et paralympiques et à leur guide</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur -</i>	0	0	ε

## Sport

Programme n° 219 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
	<i>Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 163-0 A ter</i>			
230607	<p><b>Exonération des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française versés ou perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale.</b></p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2014 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 1655 septies</i></p>	0	0	0
<b>Total</b>		<b>79</b>	<b>79</b>	<b>115</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	37 111 246	153 348 934	190 460 180	37 111 246	153 348 934	190 460 180
02 – Développement du sport de haut niveau	55 068 302	231 629 430	286 697 732	55 068 302	226 922 292	281 990 594
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	5 985 686	23 388 087	29 373 773	5 985 686	23 388 087	29 373 773
04 – Promotion des métiers du sport	21 548 466	24 241 350	45 789 816	21 548 466	24 241 350	45 789 816
<b>Total</b>	<b>119 713 700</b>	<b>432 607 801</b>	<b>552 321 501</b>	<b>119 713 700</b>	<b>427 900 663</b>	<b>547 614 363</b>

**Le montant total du programme 219 « Sport » s'élèvera pour 2022 :**

- à **552,32 M€ en AE**, contre **433,13 M€ en 2021** (soit une progression de **27,5 %**) ;
- à **547,61 M€ en CP**, contre **432,24 M€ en 2021** (soit une progression de **26,6 %**).

**Evolution des crédits Hors titre 2**

Pour 2022, après transferts de crédits (pour un total de 4,52 M€ en AE = CP), le montant du programme 219 hors titre 2 s'élève à **432,61 M€ en AE et 427,90 M€ en CP**, soit une progression de 38,62 % sur les AE et de 37,51 % sur les CP par rapport à 2021.

Les évolutions par rapport à la LFI 2021, qui représentent un montant total de +120,5 M€ en AE et de +116,7 M€ en CP, sont les suivantes :

- financement de la deuxième année du Pass'Sport, mis en place en 2021, pour un montant de 100 M€ en AE=CP ;
- ajustement de la subvention liée au marché de partenariat public privé (PPP) de l'INSEP (+0,09 M€ en CP) au titre du paiement du loyer L1a (partie investissement) ;
- revalorisation de la subvention liée au marché de partenariat public privé (PPP) de l'INSEP (+ 2,50 M€ en AE et + 1,80 M€ en CP) pour financer la nécessaire évolution des caractéristiques techniques de la zone Nord du site afin de préparer l'accueil des équipes de France Olympiques (partie fonctionnement) ;
- revalorisation de la subvention pour charge de service public (SCSP) de l'INSEP (+ 1 M€ en AE=CP), sous l'effet de l'évolution du GVT positif et du RIFSEEP (+ 0,30 M€) d'une part et pour aider l'établissement à faire face aux conséquences de la crise COVID et à la modification de l'assiette de calcul de la TVA d'autre part (+ 0,70 M€) ;
- ajustement de la subvention pour charge de service public (SCSP) des Ecoles nationales et du Musée national du sport (+0,06 M€ en AE et CP) ;
- compte tenu, d'une part, de l'effet du GVT positif ce qui représente un coût de +0,6 M€ et, d'autre part, du transfert en provenance du titre 2 du P219 de 20 postes chargés de la mise en place dans les CREPS de la réforme de haut niveau (+1,56 M€) ;
- ajustement des opérations d'investissement immobilier, sous forme de dotations en fonds propres aux établissements concernés - INSEP et Ecoles nationales (+ 3,90 M€ en AE et + 0,70 M€ en CP) pour la mise en place d'un plan pour faire face aux dépenses de gros entretien et renouvellement (GER), notamment à



## Sport

Programme n° 219 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

l'approche des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 pour l'INSEP (partie Sud non couverte par le contrat de partenariat public privé) ;

- revalorisation (+ 1,84 M€ en AE et CP) de la subvention en faveur de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) pour lui permettre d'accroître le nombre de contrôles, le financement d'ETP supplémentaires ;
- mesure nouvelle de 0,50 M€ (en AE et CP) afin de poursuivre le développement de la stratégie nationale sport santé (2019-2024) et plus particulièrement le financement des Maisons sport-santé ;
- mesure nouvelle de 0,80 M€ (en AE et CP) au titre de la prévention des violences et de la lutte contre les incivilités, ce qui permettra le doublement de l'enveloppe consacrée à cette thématique ;
- mesure nouvelle de 2,50 M€ (en AE et CP) pour financer les primes accordées aux futurs médaillés (et à leurs entraîneurs) des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver, qui auront lieu à Pékin (Chine) en février 2022 ;
- mesure nouvelle de 0,75 M€ (en AE et CP) pour permettre le financement de la deuxième phase de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) initiée par l'Etat en 2021 concernant l'avenir du Stade de France.

Outre ces évolutions, on peut noter :

- la stabilisation des moyens financiers dévolus à l'Agence nationale du sport (ANS), tant concernant les crédits budgétaires (135,24 M€ en AE et CP) que pour le produit issu des trois taxes affectées (180,54 M€) ;
- le maintien des dotations versées aux organismes nationaux (Comité national olympique et sportif français - CNOSF et Comité paralympique et sportif français - CPSF) dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs (11,25 M€ en AE et CP) ;
- la stabilisation de la dépense prévisionnelle pour l'organisation des grands événements sportifs internationaux - GESI (9,9 M€ en AE et 5,7 M€ en CP).

### Evolution des crédits de titre 2 (rémunération des conseillers techniques sportifs – CTS)

Pour 2022, le montant du titre 2 du programme 219 s'élève à **119,71 M€ en AE et CP**, dont 37,15 M€ au titre du CAS pensions.

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

### TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+4 520 073	+4 520 073	<b>+4 520 073</b>	<b>+4 520 073</b>
Transfert de délégués syndicaux Jeunesse et Sport	124 ►				+228 038	+228 038	<b>+228 038</b>	<b>+228 038</b>
Mise en place des guichets uniques du sport de haut niveau	214 ►				+4 292 035	+4 292 035	<b>+4 292 035</b>	<b>+4 292 035</b>
Transferts sortants								

### TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			+58,00
Transfert de délégués syndicaux Jeunesse et Sport	124 ►		+3,00
Mise en place des guichets uniques du sport de haut niveau	214 ►		+55,00
Transferts sortants			

Le programme 219 hors titre 2 est impacté par deux transferts destinés à abonder les subventions de masse salariale accordées aux CREPS. Ces transferts sont liés au rattachement du ministère chargé des sports à celui de l'éducation nationale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et à la réforme du sport de haut niveau.

Le premier transfert entrant de 3 ETPT (hors Etat) valorisé à hauteur de 0,23 M€, permettra la rémunération par les CREPS de trois délégués syndicaux auparavant pris en charge pas le programme 124 (programme support des ministères sociaux).

Le second transfert entrant de 55 ETPT issus du plafond d'emplois des personnels « jeunesse et sport », rémunérés par le programme 214, est valorisé à hauteur de 4,29 M€. Dans le nouveau schéma d'organisation du sport de haut niveau en région qui se met en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'action de l'Agence nationale du Sport sera déployée au niveau régional *via* les CREPS pour ce qui relève du sport de haut niveau (mission auparavant exercée au sein des services déconcentrés). Ce transfert de crédits permettra en 2022, par versement de subvention du P219 aux CREPS concernés, de rémunérer les personnels recrutés.

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

### EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2021	Effet des mesures de périmètre pour 2022	Effet des mesures de transfert pour 2022	Effet des corrections techniques pour 2022	Impact des schémas d'emplois pour 2022	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2021 sur 2022</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2022 sur 2022</i>	Plafond demandé pour 2022
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Personnels de la jeunesse et des sports	1 481,00	-20,00	0,00	0,00	-19,00	-19,00	0,00	1 442,00
<b>Total</b>	<b>1 481,00</b>	<b>-20,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-19,00</b>	<b>-19,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 442,00</b>

Dans le cadre de la réforme du sport de haut niveau, ces 20 CTS ont été basculés du titre 2 vers les CREPS (HT2).

### ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Personnels de la jeunesse et des sports	85,00	30,00	7,00	85,00	15,00	7,00	0,00
<b>Total</b>	<b>85,00</b>	<b>30,00</b>		<b>85,00</b>	<b>15,00</b>		<b>0,00</b>

Le schéma d'emplois est stabilisé en 2022 : le nombre d'entrées est égal au nombre de sorties (en ETP). Il est prévu l'organisation d'un concours de professeur de sport en 2022 avec 15 postes pour l'option CTS (conseiller technique sportif).

## Sport

Programme n° 219 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2021	PLF 2022	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	Dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	Dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Administration centrale	411,00	392,00	0,00	0,00	0,00	-19,00	-19,00	0,00
Services régionaux	1 070,00	1 050,00	0,00	-20,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>1 481,00</b>	<b>1 442,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-20,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-19,00</b>	<b>-19,00</b>	<b>0,00</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois (Prévision PAP)	ETP au 31/12/2022 (Prévision PAP)
Administration centrale	0,00	392,00
Services régionaux	0,00	1 050,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>1 442,00</b>

- Le nombre d'ETP prévus au 31/12/2021 s'élève à :
- 392 en administration centrale
- 1 070 en services déconcentrés (hors transfert effectué en gestion 2021).

La mesure de périmètre de 20 postes budgétaires de CTS, qui est consolidé dans le plafond d'emplois 2022, est sans impact sur les effectifs régionaux dédiés à la politique du sport, puisque ces postes sont redéployés sur les territoires au sein des CREPS.

S'agissant des CTS identifiés en administration centrale, il s'agit des directeurs techniques nationaux (DTN) et entraîneurs nationaux (EN) exerçant leurs missions auprès des fédérations sportives. Tous ces CTS sont recrutés sur un contrat au sein du Centre de gestion opérationnelle des cadres techniques sportifs (CGOCTS), service à compétence nationale de la direction des sports.

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Promotion du sport pour le plus grand nombre	447,00
02 Développement du sport de haut niveau	663,00
03 Prévention par le sport et protection des sportifs	72,00
04 Promotion des métiers du sport	260,00
<b>Total</b>	<b>1 442,00</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>71 515 961</b>	<b>70 873 193</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>49 471 198</b>	<b>48 512 994</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	37 972 287	37 154 057
– <i>Civils (y.c. ATI)</i>	37 972 287	37 154 057
– <i>Militaires</i>		
– <i>Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)</i>		
– <i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)</i>		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	11 498 911	11 358 937
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>65 146</b>	<b>327 513</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>121 052 305</b>	<b>119 713 700</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>83 080 018</b>	<b>82 559 643</b>

*FDC et ADP prévus en titre 2*

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2021 retraitée</b>	<b>83,08</b>
Prévision Exécution 2021 hors CAS Pensions	83,08
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021–2022	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
– <i>GIPA</i>	0,00
– <i>Indemnisation des jours de CET</i>	0,00
– <i>Mesures de restructurations</i>	0,00
– <i>Autres</i>	0,00
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>-0,71</b>
EAP schéma d'emplois 2021	-0,71
Schéma d'emplois 2022	0,00
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>0,23</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,00</b>
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>0,78</b>
GVT positif	0,78
GVT négatif	0,00
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>0,00</b>
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>-0,82</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,26
Autres	-1,08
<b>Total</b>	<b>82,56</b>

## Sport

Programme n° 219 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

La mesure de périmètre concerne le transfert de 20 ETP dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 (soit 20 ETPT) au titre du transfert de la compétence relative à la haute performance dans les CREPS, dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat (OTE). Ces emplois sont valorisés à hauteur de 1,08 M€ Hors CAS Pensions.

L'impact du schéma d'emplois résulte uniquement de l'extension en année pleine du schéma d'emplois de 2021 sur 2022. Le schéma d'emplois en 2022 est stable.

Les dépenses relatives à la protection sociale complémentaire (PSC) sont inscrites à hauteur de 0.26 M€ (soit 15€ par mois et par agent) dans la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel ».

Le montant de GVT positif (0,78 M€) représente moins de 1 % de la masse salariale.

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Mesures indemnitaires						227 790	227 790
revalorisation de la fonction de directeur technique national adjoint (DTNA)	80	A	conseillers techniques sportifs	01-2022	12	227 790	227 790
<b>Total</b>						<b>227 790</b>	<b>227 790</b>

Cette mesure catégorielle représente une opportunité réelle pour renforcer le pilotage et la gestion des CTS en permettant une revalorisation de 2 800 € par an pour 80 DTN adjoints.

Les travaux menés dans le cadre de la réforme des CTS ont conduit à valoriser la fonction de directeur technique national adjoint (DTNA).

En effet, l'évolution des missions des CTS nécessite que le DTN soit accompagné dans son rôle de direction et d'animation des CTS. Il paraît important que le DTN s'appuie sur un cadre pour le secondier. Ce fonctionnement en binôme nécessite une reconnaissance de la fonction de DTNA compte tenu du niveau de responsabilité plus élevé qui sera pris en compte dans les lettres de missions de chaque agent concerné.

## ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Les dépenses d'action sociale sont comptabilisées sur le **programme 214** - Soutien de la politique de l'éducation nationale.

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## MARCHÉS DE PARTENARIAT

## MARCHÉ DE PARTENARIAT / DÉFINI PAR L'ORDONNANCE DU 17 JUIN 2004 MODIFIÉE

Le partenariat public privé (PPP) du programme 219 concerne l'opérateur INSEP :

Opération	Acteur public	Pouvoir adjudicateur	Type de contrat	Partenaire	Date de signature
Contrat de PPP INSEP	Etat	Ministère chargé des sports	Contrat de partenariat	Sport Partenariat	21/12/2006

Opération	Année de livraison	Investissement (M€ TTC) incluant dédit	Dont État	Dont ODAC	Dont APUL (CPER)	Dont Europe (FEDER)	Débit (M€ TTC)	Montant de la cession Dailly (M€ TTC)	Loyers moyens (M€ TTC)	Nombre d'années
Contrat de PPP INSEP	2010	87	87				11	33	13 / an	30
<i>Dont 1re tranche</i>										
<i>Dont 2e tranche</i>										

Ce PPP, signé le 21 décembre 2006 par l'État et le groupement Sport Partenariat (à hauteur de 12 % pour Vinci Construction France et 88 % pour Barclays Infrastructure Funds au 1<sup>er</sup> octobre 2011), est entré en vigueur le 9 janvier 2007 pour une durée de trente ans. Ce contrat porte sur le financement, la conception, la réhabilitation et l'exploitation technique de la partie Nord de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) ainsi que sur la maintenance/service, la gestion partielle des bâtiments et la gestion des espaces extérieurs de l'ensemble du site de l'INSEP. Le loyer correspondant est financé sur le programme 219 « Sport ».

Le tableau ci-dessus présente un bilan de l'opération en termes de durée de contrat, d'investissement et de loyers moyens, le coût complet pour l'État étant estimé à 408 M€ (en euros courants) sur l'ensemble de la période. Le montant des loyers moyens indiqué correspond au coût annuel moyen, tous loyers confondus (L1 – investissement et financement, L2, L3 et L4 – fonctionnement).

Enfin, dans le tableau ci-dessous, qui présente la dépense complète par nature, il est à noter que ces dépenses incluent 10,8 M€ d'AE engagées pour couvrir un éventuel dédit.

## Sport

Programme n° 219 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en millions d'euros)

AE CP	2019 et années précédentes	2020	2021	2022	2023	2024 et années suivantes	Total
Investissement	85,69	0,05	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>85,74</b>
	41,08	1,89	1,90	2,00	0,00	0,00	<b>46,87</b>
Fonctionnement	96,85	9,04	9,22	9,22	0,00	0,00	<b>124,33</b>
	96,73	9,10	9,22	9,22	0,00	0,00	<b>124,27</b>
Financement	26,80	2,45	2,37	2,30	0,00	0,00	<b>33,92</b>
	26,80	2,45	2,37	2,30	0,00	0,00	<b>33,92</b>

**Périmètre et état d'avancement du projet**

La rénovation de 14 bâtiments situés dans la partie Nord du site de l'INSEP est achevée depuis 2010. Ces bâtiments, d'une surface de 34 000 m<sup>2</sup>, sont destinés essentiellement à l'hébergement, à la restauration, à la formation, à la recherche, aux services médicaux et à l'administration. La maîtrise d'œuvre de cette rénovation avait été confiée au cabinet Barthélémy & Griño. Le coût de construction assumé par les cocontractants était de 77,17 M€, y compris les frais financiers et annexes, toutes taxes comprises. L'État s'est engagé de son côté à verser, à compter de la livraison définitive intervenue le 17 mai 2010 et jusqu'à l'échéance du contrat (2036), un loyer annuel d'un montant de 12,9 M€ TTC (valeur 2015) en contrepartie de l'investissement réalisé et de son financement (loyer fixe pour ces deux postes de 4,3 M€ TTC par an), ainsi que des prestations de services fournies (prestations actualisables : gros entretien renouvellement, maintenance, gardiennage, sécurité incendie, gestion hôtelière des hébergements, restauration, entretien des espaces verts, gestion des déchets).

Pour 2022, le niveau des dépenses prévisionnel devrait être en hausse de 1,9 M€ en CP par rapport à 2021 soit un montant prévisionnel de 16,1 M€. Ce montant intègre notamment des économies liées à la gestion (TVA minorée sur certaines prestations, baisse de charges liées à une reprise par l'INSEP de certaines prestations sur son budget propre) mais également le lancement d'un plan pluriannuel d'investissement destiné à réaliser : des opérations de sécurisation du site, la modernisation du pôle médical et des autres pôles de l'établissement. L'objectif est de doter l'établissement d'installation adaptée aux exigences de la haute performance sportive.

**Les avenants au contrat de PPP**

En 2021 ont été signé deux nouveaux avenant :

- l'avenant n°25 dit « technique » qui a pour objet la régularisation de différents sujets portant sur les caractéristiques techniques du site (entretien des toitures et modifications mineures à l'ouvrage) ou d'adaptation à l'évolution de la législation (travaux d'accessibilité Ad'AP). Sa signature génère un surcote financier annuel de 0,075 M€ ;
- l'avenant n°26 « hôtellerie / services » qui répond au besoin d'améliorer la qualité et la performance des prestations d'hôtellerie et de services. Il prévoit des prestations supplémentaires ainsi qu'une augmentation de la fréquence de nettoyage des parties communes, bureaux, chambres...

**CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)****Génération CPER 2015-2020**

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2021		Prévision 2022		2023 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
ANS - Agence nationale du sport	9 100 000		5 575 982		3 524 018	
<b>Total</b>	<b>9 100 000</b>		<b>5 575 982</b>		<b>3 524 018</b>	

## Génération CPER 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2021		Prévision 2022		2023 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
ANS - Agence nationale du sport	100 000 000	14 300 000		14 300 000	28 600 000	71 400 000
<b>Total</b>	<b>100 000 000</b>	<b>14 300 000</b>		<b>14 300 000</b>	<b>28 600 000</b>	<b>71 400 000</b>

## Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2022	CP sur engagements à couvrir après 2022
Génération CPER 2015-2020	3 524 018	
Génération CPER 2021-2027	28 600 000	71 400 000
<b>Total toutes générations</b>	<b>32 124 018</b>	<b>71 400 000</b>

Le CPER 2015-2020 concerne l'Agence nationale du Sport. La délibération n°2014-19 du 19 novembre 2014 du conseil d'administration de l'établissement avait donné un avis favorable sur les dispositions prévues dans le CPER 2015-2020 des Pays-de-la-Loire visant à contribuer à hauteur de 5,5 M€ afin que le CREPS puisse disposer d'un complexe sportif pour mener ses différentes missions. Le paiement a commencé en 2017 et devrait s'étaler jusqu'en 2022. En outre, deux autres projets ont été engagés en 2016 (délibération n° 2016-17) : la rénovation du CREPS de Vallon-Pont-d'Arc pour 3,6 M€ (avenant au CPER Auvergne-Rhône-Alpes) et le centre d'entraînement de rugby de La Rochelle pour 0,9 M€, qui n'est finalement pas dans la maquette financière CPER Nouvelle-Aquitaine mais a été labellisé sur le volet territorial. Il a été entièrement payé.

Au total pour l'Agence nationale du Sport, les AE s'élèvent à 9,10 M€ pour le CPER 2015-2020 (3,60 M€ en 2016 et 5,50 M€ en 2017). Toutes les opérations du CPER 2015-2020 ont été engagées en totalité.

Le Gouvernement, en concertation avec les collectivités territoriales, a créé en 2019 l'Agence nationale du Sport dont l'objectif est de renforcer les capacités sportives de la Nation sur le fondement d'une gouvernance collégiale et concertée tout en contribuant à la réduction des inégalités sociales et territoriales en France.

L'Agence poursuit son action en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs vers les territoires les plus carencés et les publics les plus éloignés de l'activité sportive. La mise en place des conférences régionales du sport doit permettre l'élaboration d'un projet sportif territorial qui a vocation à couvrir l'ensemble des politiques sportives territoriales. Ce projet se traduira par des contrats pluriannuels d'orientation et de financement qui préciseront les actions que les membres de la conférence s'engagent à conduire. Ainsi dans le cadre du Contrat de plan État – Région 2021-2027, la contractualisation du volet sport comprend le soutien aux équipements sportifs structurants dont ceux du plan aisance aquatique. Les engagements 2021 se feront principalement à l'automne 2021.

A ce stade, aucun montant n'est donc contractualisé. Le montant indiqué est donc prévisionnel et fera l'objet d'une actualisation en RAP.

## Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2022	CP sur engagements à couvrir après 2022
Génération CPER 2015-2020	0	0
Génération CPER 2021-2027	28 600 000	71 400 000
<b>Total toutes générations</b>	<b>28 600 000</b>	<b>71 400 000</b>



## CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

## Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2021		Prévision 2022		2023 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
<b>ANS - Agence nationale du sport</b>	<b>26 250 000</b>		<b>1 318 638</b>			
La Réunion	5 500 000		198 273			
Mayotte	5 500 000		652 238			
Guadeloupe	4 500 000					
Guyane	4 500 000		171 000			
Martinique	4 500 000		277 127			
Nouvelle-Calédonie	250 000					
Saint-Pierre-et-Miquelon	500 000					
Wallis-et-Futuna	500 000					
Saint-Martin	500 000		20 000			
<b>Total</b>	<b>26 250 000</b>		<b>1 318 638</b>			

L'Agence, dès son premier conseil d'administration en 2019, a souhaité porter un effort significatif sur le soutien à la construction et à la rénovation d'équipements sportifs ultramarins. Les territoires d'outre-mer présentent en effet un déficit en équipements sportifs qui se caractérise par un décalage défavorable par rapport à la moyenne nationale de l'ordre d'un tiers du nombre d'équipements sportifs pour 10 000 habitants et par une qualité moindre en raison de la vétusté des installations et des conditions difficiles d'accès.

Concernant le CCT, 1,3 M€ sont prévus en 2021 et aucun crédit en 2022.

En complément, le programme de développement des équipements sportifs en outre-mer qui est la première priorité sport du Livre bleu Outre-mer (2019-2022), a été validé par le Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport du 24 avril 2019, et se déploie depuis en cohérence avec le plan de convergence et de transformation.

Au total 7 M€ en 2022 sont ainsi réservés aux territoires ultramarins.

En dehors de l'enveloppe dédiée à ces territoires, les DROM-COM ont la possibilité de bénéficier des dispositifs de droit commun de l'ANS (plan aisance aquatique, équipements destinés à la Haute Performance notamment pour les travaux relatifs aux CREPS, Plan de relance en matière de rénovation énergétique centres de préparation des Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024).

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
51 340 594	0	553 594 188	551 384 360	53 550 422

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
53 550 422	8 275 422 0	5 295 000	3 970 000	36 010 000
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
432 607 801 0	419 625 241 0	5 758 474	3 758 474	3 465 612
<b>Totaux</b>	<b>427 900 663</b>	<b>11 053 474</b>	<b>7 728 474</b>	<b>39 475 612</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
97,00 %	1,33 %	0,87 %	0,80 %

Le solde prévisionnel des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2021 (53,55 M€) provient des échéanciers prévisionnels des dispositifs suivants :

- le contrat de partenariat public-privé conclu en 2006 pour une période de 30 ans pour la rénovation de la partie Nord de l'INSEP, pour lequel il reste à payer 41,7 M€ de loyer d'investissement ;
- le soutien aux grands événements sportifs internationaux- GESI (9,14 M€) ;
- divers marchés d'assistance et convention pluriannuelles, pour 2,71 M€.

Les clés d'ouverture des crédits de paiement sur AE 2021 indiquées dans l'échéancier ci-dessus ne sont pas significatives car elles sont très globales, s'appliquant à l'ensemble du programme 219, où prédominent très largement les crédits d'intervention (plus des ¾ des crédits du programme hors titre 2) pour lesquels AE = CP.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION 34,5 %****01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	37 111 246	153 348 934	<b>190 460 180</b>	0
Crédits de paiement	37 111 246	153 348 934	<b>190 460 180</b>	0

Les crédits de cette action (majoritairement dévolus à l'Agence nationale du sport) visent à accroître la pratique d'activités physiques et sportives, tout particulièrement au sein des clubs, en renforçant la dimension éducative et le rôle du sport en matière d'insertion et de cohésion sociale.

L'objectif visant à promouvoir le sport pour le plus grand nombre, au niveau national et au niveau local, s'inscrit dans le cadre de l'objectif de 3 millions de pratiquants supplémentaires d'ici 2022.

Hors subvention attribuée à l'ANS, l'action 1 du programme 219 « Sport » contribue au sport pour tous par :

- la mise en œuvre du Pass'Sport, doté d'une enveloppe de 100 M€ en LFR 2021 et reconduite en PLF 2022. Il s'agit d'une nouvelle allocation de rentrée sportive de 50 € par enfant pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive volontaire ;
- la conduite d'actions internationales centrées sur le développement du sport et de ses valeurs éducatives et sociales. Le ministère participe à des programmes de coopération sportive bilatérale avec de nombreux partenaires ainsi qu'à des forums internationaux, dans le cadre notamment de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe, de Conférence des ministres de la jeunesse et des sports ayant le français en partage (CONFESJES), de l'UNESCO et de l'Organisation internationale de la francophonie. Cette action vise également à coordonner les réglementations au plan international et à promouvoir de manière volontariste la place de la France et de la langue française dans les instances sportives internationales élues, ainsi que le savoir-faire français en matière de réalisation d'équipements et de matériels sportifs et d'organisation de grands événements sportifs ;
- le soutien à l'exploitation du Musée national du sport ;
- la mise en œuvre d'une fonction réglementaire d'observation et de conseil en matière d'équipements sportifs et de partage des sites de pratique. L'adaptation de ces équipements à l'évolution de la demande sociale et aux nouvelles formes de pratiques est encouragée par l'État. L'État veille également à ce que les règles fédérales concernant les équipements qui accueillent des compétitions soient adoptées selon une procédure régulière et facilite la concertation entre mouvement sportif et collectivités locales pour limiter l'impact financier de ces règles ;
- le recensement intégral des équipements sportifs, sites et espaces de pratique, qui, par ses résultats et leur exploitation, fournit une connaissance partagée très précise de l'état du patrimoine sportif de notre pays et contribue à la définition et à la mise en œuvre de stratégies mieux adaptées. Le recensement fait l'objet d'une actualisation en continu et d'une vérification quadriennale exhaustive de ses données. L'analyse de l'offre d'équipements issue des données du recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques permet de réaliser un atlas national des équipements sportifs qui offre des indicateurs et des points de repère qui peuvent être partagés par l'ensemble des acteurs du sport ;
- la contribution à la réalisation d'enquêtes et d'études sur la pratique sportive des Français ;
- la compensation auprès de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) des exonérations de charges sociales accordées au titre de la rémunération des arbitres et juges sportifs.

Enfin, l'ANS est chargée du soutien financier au développement des pratiques sportives, notamment en directions des

publics, territoires ou thématiques prioritaires, au plan national et territorial, selon les orientations de son conseil d'administration et conformément à la convention d'objectifs 2020-2024 qu'elle a conclu avec l'Etat en application de la loi n° 2019-812 du 1<sup>er</sup> août 2019.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	37 111 246	37 111 246
Rémunérations d'activité	21 970 689	21 970 689
Cotisations et contributions sociales	15 039 028	15 039 028
Prestations sociales et allocations diverses	101 529	101 529
Dépenses de fonctionnement	7 045 247	7 045 247
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	693 376	693 376
Subventions pour charges de service public	6 351 871	6 351 871
Dépenses d'intervention	146 303 687	146 303 687
Transferts aux ménages	3 043 661	3 043 661
Transferts aux collectivités territoriales	909 971	909 971
Transferts aux autres collectivités	142 350 055	142 350 055
<b>Total</b>	<b>190 460 180</b>	<b>190 460 180</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de cette action (**0,69 M€ en AE = CP**) correspondent à la reconduction du montant de la LFI 2021 sur les dispositifs suivants :

- des dépenses de fonctionnement en relation avec la promotion sportive, essentiellement des prestations d'études juridiques ou d'appui sur des expertises particulières, pour un montant total de **0,13 M€ en AE = CP** ;
- la participation de l'État au recensement des équipements sportifs (**0,46 M€ en AE = CP**). Il s'agit de poursuivre la mise en œuvre, par les services déconcentrés, du recensement des équipements sportifs (RES), fondé sur la mise à jour en continu des déclarations obligatoires des propriétaires d'équipement et sur une révision exhaustive des fiches descriptives d'un quart des équipements chaque année (l'objectif étant de conduire par cycle de quatre ans une révision totale des données du recensement). Ce recensement des équipements sportifs est au cœur des problématiques d'aménagement du territoire. C'est un des outils d'observation permettant aux maîtres d'ouvrage d'élaborer des stratégies partagées à même de doter le pays des équipements structurants dont il a besoin et de veiller à réduire les déséquilibres territoriaux, révélés par exemple par l'atlas des équipements sportifs ;
- la poursuite de l'enquête lancée en 2018 jusqu'en 2024 sur la pratique sportive en France (**0,10 M€ en AE = CP**). La maîtrise d'œuvre de cette enquête est assurée par l'Institut de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP).

## SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Il est prévu une dotation pour les subventions pour charges de service public d'un montant total de **6,35 M€ en AE = CP**.

Cette dotation est destinée en premier lieu à couvrir les charges du Musée national du sport (MNS), opérateur du programme sport, à hauteur de **3,11 M€ (en AE = CP)**. Ce montant est en augmentation par rapport à celui de la LFI 2021 (3,04 M€) :

- s'agissant de la rémunération des agents, la subvention est revalorisée à 1,42 M€ pour un effectif inchangé de 23 ETPT ;
- la subvention de fonctionnement est d'un montant identique à celui de la LFI 2021 (soit 1,69 M€).

En deuxième lieu, des subventions pour charges de service public sont versées aux Écoles et à l'INSEP pour la mise en œuvre d'actions entrant dans le champ des protocoles et accords intergouvernementaux : la dotation des LFI précédentes (**0,13 M€ en AE = CP**) est reconduite à cet effet. Ces accords ont pour objet de favoriser la formation de formateurs, de développer des échanges d'experts (entraîneurs, etc.) et d'étendre la connaissance réciproque de l'organisation du sport.

En troisième lieu, une subvention de **3,11 M€ en AE = CP** est prévue pour l'Agence nationale du sport (ANS) pour son fonctionnement (financement de la masse salariale principalement) relevant du développement des pratiques sportives - une subvention de fonctionnement d'un montant identique étant inscrite à l'action 02 au titre du sport de haut niveau (cf. *infra* pour l'action 02). Cette subvention est la reconduction de celle inscrite en LFI 2021.

### DÉPENSES D'INTERVENTION

Le montant des crédits d'intervention s'élève à **146,3 M€ en AE = CP**.

Doté de **100 M€**, soit la reconduction du montant inscrit en LFR 2021, il s'agit d'une nouvelle allocation de rentrée sportive de 50 € par enfant pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive volontaire, et lui permettre de participer aux activités qu'elle organise pour la saison sportive 2022-2023. Le Pass'Sport s'adresse aux enfants de 6 à 17 ans qui bénéficient soit de l'allocation de rentrée scolaire, de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou de l'allocation aux adultes handicapés (entre 16 et 18 ans).

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités.

Les autres dispositifs relevant de l'action 01 du programme 219 voient leurs dotations de la LFI 2021 reconduites en PLF 2022 :

- **3,04 M€ en AE = CP** pour le remboursement du coût de la compensation, auprès de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS), des exonérations de charges sociales accordées au titre des rémunérations des arbitres et juges sportifs. Cette dotation, identique à celle inscrite en LFI 2021, ne sera consommée qu'à la condition que la créance de l'Etat vis-à-vis de l'ACOSS soit considérée comme certaine, ce qui nécessite la mise en place d'un dispositif de télédéclaration. Ce dispositif constitue un transfert aux ménages ;
- **0,91 M en AE = CP** pour le financement des actions et du fonctionnement de 3 des 4 pôles ressources nationaux (PRN) implantés en CREPS, intervenant sur les thématiques « sport et handicaps », « sport innovation » et « sports de nature ». Les pôles ressources nationaux sont des outils de conseil et d'expertise qui agissent comme tête de réseau non seulement au bénéfice des établissements et des services du ministère mais aussi des fédérations sportives, des associations, des collectivités territoriales et des autres ministères. Leur vocation est de diffuser de l'expertise et de valoriser les bonnes pratiques et les actions innovantes. Ce dispositif constitue un transfert aux collectivités territoriales ;
- **0,57 M€ d'AE = CP** prévus pour la mise en œuvre d'actions menées par les fédérations et associations au titre des relations bilatérales et accords intergouvernementaux. Ce dispositif d'intervention constitue un transfert aux autres collectivités ;
- **0,41 M€ en AE = CP** consacrés aux projets relevant des programmes multilatéraux (Accord partiel élargi sur le sport sous l'égide du Conseil de l'Europe, Conférence des ministres de la jeunesse et des sports ayant le français en partage). Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités ;
- **0,33 M€ en AE = CP** pour soutenir le pilotage d'actions de normalisation des matériels et équipements sportifs et de développement de la connaissance des réalités et de leurs évolutions dans le domaine sportif (s'agissant notamment des équipements). Ce dispositif d'intervention constitue un transfert aux autres collectivités ;
- **0,22 M€ en AE et CP** pour des projets sportifs prenant en compte les sports de nature, le développement durable et la préservation de l'environnement – que ce soit au plan national ou à l'échelon déconcentré. Le ministère chargé des sports continue à accorder la priorité au développement durable. Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités.

Il est également prévu une enveloppe de **0,50 M€ en AE et CP** pour financer la participation de la France aux Jeux de la Francophonie à Kinshasa en République démocratique du Congo, initialement prévus en 2021 et reportés en 2022.

Enfin, une subvention globalisée de **40,3 M€ en AE = CP** attribuée à l'Agence nationale du sport (ANS) au titre du soutien financier au développement des pratiques sportives. Cette subvention permettra notamment à l'ANS de décliner les objectifs de la convention entre l'Etat et l'ANS :

- de soutenir les fédérations sportives dans le cadre des conventions d'objectifs conclues entre elles et l'Agence pour la promotion du sport pour le plus grand nombre ;
- d'accompagner le développement des pratiques sportives en soutenant notamment des projets sportifs de territoire préparés à l'échelon régional dans le cadre de conférences des financeurs du sport associant l'Etat, le mouvement sportif, la région, les départements ainsi que les blocs communaux et leurs groupements ;
- de poursuivre le subventionnement des "emplois sportifs qualifiés (ESQ)" nationaux.

La mesure nouvelle de 1,3 M€ est inscrite au profit du développement du dispositif de l'aisance aquatique.

Cette subvention globalisée à l'ANS relève de la catégorie "transferts aux autres collectivités".

## **ACTION 51,9 %**

### **02 – Développement du sport de haut niveau**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	55 068 302	231 629 430	<b>286 697 732</b>	0
Crédits de paiement	55 068 302	226 922 292	<b>281 990 594</b>	0

Les crédits de cette action ont comme objectif, d'une part, de soutenir la haute performance et les grands événements sportifs, et d'autre part, l'insertion sociale et professionnelle des sportifs de haut niveau.

#### **Soutien à la préparation aux compétitions de haut niveau et aux parcours de l'excellence sportive et à la participation de l'État à la mise en œuvre de grands événements sportifs internationaux**

Le maintien du sport français à un rang international très élevé passe, entre autres, par une contribution spécifique et significative de l'État à l'organisation et au financement du sport de haut niveau. La politique ministérielle de soutien au sport de haut niveau repose sur une ambition en matière de performances sportives dans les grandes compétitions internationales et sur l'exigence d'une intégrité morale et physique des athlètes, dans le respect de leur double projet, sportif et professionnel.

L'Agence nationale du sport (ANS) contribue à cet objectif, notamment par le biais de la conclusion des conventions d'objectifs traduisant le soutien financier aux fédérations sportives pour la préparation et la participation aux grandes compétitions sportives.

En outre, dans le cadre d'un nouveau volet "optimisation de la performance", l'Agence est appelée à développer des programmes d'accompagnement transverses à destination des fédérations, de leurs sportifs et de leurs entraîneurs, permettant d'aller chercher un avantage concurrentiel pour progresser durablement et contribuer de manière significative au tableau des médailles, lors des grandes échéances olympiques et paralympiques, mondiales ou européennes.

Le champ du sport de haut niveau repose sur des critères bien établis qui sont : la reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives ; les compétitions de référence ; la liste des sportifs de haut niveau ; les Projets de performance fédéraux (PPF) (qui ont succédé aux parcours de l'excellence sportive (PES)). Il s'appuie sur le réseau existant des 1 442 conseillers techniques sportifs (CTS) auprès des fédérations sportives (effectif correspondant au plafond d'emplois de la LFI 2022), dont les crédits de rémunération et de cotisations sociales (titre 2) sont imputés sur le programme 219 depuis 2020.

Depuis la réforme de l'INSEP (décret du 25 novembre 2009), cet établissement est chargé de l'animation du réseau du sport de haut niveau constitué par les établissements publics du ministère et les structures retenues dans le cadre des

parcours de l'excellence sportive des fédérations sportives. Depuis 2013, cette mission s'est considérablement renforcée avec la conduite de plusieurs actions dans le cadre du réseau « Grand INSEP » dont le pilotage est assuré par l'INSEP. Le principal objectif poursuivi par ce dispositif est de renforcer le travail collaboratif entre les établissements (mutualisation, partage d'outils et d'expériences, travaux techniques thématiques conduits par 8 équipes projet, etc.) et donc d'améliorer la qualité de l'accompagnement des sportifs de haut niveau sur l'ensemble du territoire.

La population de sportifs concernés par cette politique correspond aux 16 135 sportifs listés s'entraînant dans une structure des PPF (effectif pour la saison 2020-2021), dont 5 252 sportifs de haut niveau, auxquels s'ajoutent les sportifs classés « espoirs » (7 862), les sportifs des collectifs nationaux (2 389) et les sportifs hors liste ministérielle appartenant aux structures retenues dans les PPF (8 597). Par ailleurs, 6 457 sportifs listés ne s'entraînent pas dans une structure des PPF.

Le Projet de Performance Fédéral (PPF), validé par les instances fédérales nationales, doit comprendre deux programmes distincts :

- **un programme d'excellence** qui prend en compte la population des sportifs de haut niveau et du collectif France en liste et l'ensemble des structures ou dispositifs de préparation ciblés sur cette population ;
- **un programme d'accession** au haut niveau qui s'adresse plus particulièrement aux sportifs en liste de sportif Espoir en assurant la détection et le perfectionnement de ces talents, ainsi qu'aux sportifs régionaux.

Les 1 442 agents exerçant les missions de conseillers techniques sportifs auprès des fédérations sportives jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la politique du sport de haut niveau conformément aux dispositions du code du sport (articles R131-16 à R131-24). La direction des sports, en liaison avec l'INSEP, pilote leur formation continue en l'adaptant sans cesse à l'évolution de l'environnement technique et socio-économique du sport.

S'agissant des grands événements sportifs internationaux (GESI), l'État soutient l'organisation en France de grandes manifestations sportives internationales (championnats du monde, championnats d'Europe, etc.), en particulier par le biais d'aides financières à la réalisation d'équipements d'envergure mondiale.

Il apporte également un soutien aux organisateurs des GESI (fédérations, associations, groupements d'intérêt public constitués spécifiquement) en s'appuyant sur un comité technique qui examine les candidatures. Les subventions sont accordées par voie de conventions annuelles, ou pluriannuelles si besoin est, passées avec les organisateurs, conformément à la stratégie redéfinie en 2018, valorisant notamment l'impact de ces grands événements en matière de développement économique, de développement durable et d'ouverture aux populations éloignées de la pratique sportive.

### **Insertion sociale et professionnelle des sportifs de haut niveau, aides aux sportifs de haut niveau, retraite et couverture accidents du travail / maladies professionnelles des sportifs de haut niveau**

En matière d'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau, il revient désormais à l'ANS de favoriser la conclusion de conventions nationales d'insertion professionnelle avec de grandes entreprises publiques et privées. Au niveau déconcentré, des « conventions d'insertion professionnelle » (CIP) régionales sont également mises en œuvre. Par ailleurs, des aides directes aux sportifs de haut niveau en matière financière sont attribuées par l'ANS (sous la forme de bourses pour concrétiser la garantie d'un niveau de ressources aux sportifs potentiellement sélectionnables aux Jeux olympiques et paralympiques), alors que le soutien à cette population en matière d'orientation, de formation et d'insertion professionnelle est partagé entre l'Agence elle-même et les établissements sous tutelle du ministère chargé des sports.

Ainsi, les moyens d'intervention de l'ANS sont axés principalement sur le recrutement, la rémunération et la formation individualisée d'entraîneurs de très haut niveau, la mise en place de plateaux techniques et l'acquisition de matériel de haute technologie afin notamment d'améliorer l'entraînement et la récupération des athlètes.

S'agissant de la retraite des sportifs de haut niveau, instaurée par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012, le ministère assure sur le programme « Sport » la compensation du coût de la validation de trimestres par le versement d'une contribution à la branche vieillesse du régime général de sécurité sociale.

Depuis 2016, la couverture des accidents du travail et des maladies professionnelles, instaurée par la loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale, est financée par des crédits spécifiques.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	55 068 302	55 068 302
Rémunérations d'activité	32 601 669	32 601 669
Cotisations et contributions sociales	22 315 977	22 315 977
Prestations sociales et allocations diverses	150 656	150 656
Dépenses de fonctionnement	42 816 866	42 116 866
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	16 652 752	15 952 752
Subventions pour charges de service public	26 164 114	26 164 114
Dépenses d'investissement		2 017 493
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		2 017 493
Dépenses d'intervention	183 712 564	180 087 933
Transferts aux ménages	8 100 000	8 100 000
Transferts aux entreprises	271 914	847 283
Transferts aux collectivités territoriales	64 108 348	64 108 348
Transferts aux autres collectivités	111 232 302	107 032 302
Dépenses d'opérations financières	5 100 000	2 700 000
Dotations en fonds propres	5 100 000	2 700 000
<b>Total</b>	<b>286 697 732</b>	<b>281 990 594</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de cette action s'élèvent au total à **16,65 M€ en AE et 15,95 M€ en CP**.

En application du contrat de PPP signé en 2006 pour la rénovation de l'INSEP, le ministère chargé des sports prévoit de verser en 2022 **14,78 M€ en AE et 14,08 en CP au titre du** loyer d'exploitation au prestataire chargé de la rénovation (*i.e.* la société Sport Partenariat), sur la base du prix contracté en 2006 et actualisé (selon les formules de révision inscrites au contrat). Ce loyer est destiné à couvrir l'ensemble des dépenses relevant du titre 3 (fonctionnement) : gros entretien, renouvellement et maintenance pour la totalité des bâtiments livrés en 2010, gestion des services (hôtellerie/nettoyage, gardiennage/sécurité incendie, restauration, déchets, espaces verts). Ce montant comprend les opérations suivantes :

- une économie de 1,2 M€ en AE=CP. Elle porte notamment sur une optimisation des dépenses liées à la TVA sur les loyers hôtellerie/restauration (0,5 M€), une moindre dépense sur le loyer sureté/sécurité (0,7 M€) ainsi qu'une opération de benchmark destinée à comparer le coût des prestations actuellement rendues aux conditions du marché (0,050 M€) ;
- des mesures nouvelles pour 2,5 M€ en AE et 1,8 M€ en CP et qui devront financer l'évolution des caractéristiques techniques de la zone Nord du site de l'INSEP afin de préparer l'accueil des équipes de France Olympiques. Cette évolution s'inscrit dans le cadre d'un plan d'investissement sur 2 ans dont les premières opérations démarreront en 2022. Ces opérations porteront sur :
  - Des travaux de sécurisation et d'accessibilité du site (déplacement et modernisation du PC sécurité, gestion des flux, accessibilité...) ;
  - La modernisation du pôle médical notamment par l'installation de la climatisation, l'acquisition d'un nouvel équipement d'imagerie médicale (E-OS), ainsi que des réaménagements destinés à améliorer les capacités d'accueil des sportifs et patients ;
  - Les réaménagements et la modernisation des différents pôles de l'établissement : accueil (travaux d'accessibilité, espaces détente, mise en peinture), formation (nouvelle salle de travail, salles de cours...), haut niveau (mise en peinture, installation de l'éclairage, connexion internet...), pôle



performance (travaux acoustiques, électricité, connexion internet), recherche (modernisation du plateau technique...).

En outre, depuis la prise de possession définitive intervenue le 17 mai 2010, une part des loyers d'investissement (dits L1) correspond aux charges financières liées au financement des ouvrages par le prestataire et à la rémunération des fonds propres mobilisés à cette occasion, ce qui correspond à des dépenses de fonctionnement. Ainsi, sur l'annuité du loyer L1, qui est fixée à 4,30 M€ en CP, **2,37 M€ en AE = CP** constituera la dépense de fonctionnement 2022 (catégorie 31), le solde de 2,02 M€ étant associé à l'amortissement financier de l'investissement qui émerge en catégorie 51 (dépenses d'investissement).

Par ailleurs, **0,6 M€ en AE = CP** sont destinés à couvrir en 2022 (soit un montant reconduit par rapport au PLF 2021) le montant de la redevance due à la Ville de Paris, propriétaire du terrain d'assiette des installations de l'INSEP, en application de la convention d'occupation du domaine public signée en 2009 avec l'État pour une durée de 30 ans.

Enfin, diverses dépenses sont nécessaires à la mise en œuvre des interventions en faveur du sport de haut niveau : marchés d'assistance juridique et financière (notamment pour le suivi de la concession du Stade de France), prestations d'études (en particulier dans le cadre du contrat de filière sport), frais d'organisation de réunions, frais de déplacement d'experts conviés à participer à des réunions organisées par la direction des sports, documentation, etc. Elles sont évaluées à **1,28 M€ en AE = CP** pour 2021, soit +0,75 M€ par rapport au PLF 2022 afin de renforcer les moyens en prestations extérieures concernant l'avenir du Stade de France, l'Etat se préparant à l'échéance du contrat de concession le 30 juin 2025.

#### SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Il est prévu des subventions pour charges de service public d'un montant total de **26,16 M€ en AE et en CP**.

La subvention prévue pour l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP), d'un montant de **22,78 M€ en AE et en CP** sur l'action 2, est destinée à couvrir les charges de service public de cet opérateur du programme « Sport ». Elle se décompose comme suit :

- 19,61 M€ correspondant à la prise en charge d'une part importante de la masse salariale de l'établissement. L'augmentation de +0,3 M€ par rapport à la dotation inscrite en LFI 2021 s'explique par les facteurs d'évolution de la masse salariale : hausse du GVT et poursuite de la mise en œuvre du régime indemnitaire du RIFSEEP ;
- 2,81 M€ destinés à la fois à la conduite des missions traditionnelles de l'établissement relatives au sport de haut niveau, essentiellement l'accompagnement des sportifs de haut niveau dans la réalisation de leur double projet (sportif et professionnel), et à l'élargissement de ses missions en matière d'expertise et d'animation technique du réseau national du sport de haut niveau, ainsi qu'au financement des frais de fonctionnement liés à la poursuite des travaux en cours. Ce montant est en augmentation de 0,7 M€ par rapport à la LFI 2021 afin de tenir compte de l'impact de la crise sanitaire et d'une modification de l'assiette de calcul de la TVA ;
- 0,24 M€ destinés à soutenir la formation des cadres du sport de haut niveau (directeurs techniques nationaux et conseillers techniques sportifs) ;
- 0,12 M€ correspondant aux crédits de formation professionnelle continue des agents de l'INSEP.

Par ailleurs, une dotation de **0,27 M€ en AE et CP** pour les Ecoles nationales (ENSM et ENVS) et l'IFCE, identique à la dotation des années précédentes, est destinée à l'accompagnement des sportifs de haut niveau et des sportifs classés en liste ministérielle « Espoir » dans la réalisation de leur double projet, sportif et scolaire, au sein de ces établissements, en particulier à travers le déploiement des projets de performance fédéraux construits pour l'olympiade 2017-2020 (PPF).

Enfin, une subvention de **3,11 M€ en AE = CP (soit la reconduction par rapport à la LFI 2021)** est prévue pour le fonctionnement de l'Agence nationale du sport (financement de la masse salariale principalement) relevant du haut niveau, complétant ainsi la subvention de fonctionnement de même montant inscrite sur l'action 01 au titre du développement des pratiques sportives (sport pour le plus grand nombre).

Des éléments de présentation complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances.

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Ils concernent uniquement l'amortissement du contrat de partenariat public-privé (PPP) de l'INSEP – la réalisation des travaux concernant la partie Sud de l'INSEP ainsi que les Ecoles nationales étant confiée aux établissements eux-mêmes (la dépense est dans ce cas imputée sur le titre 7 « Dépenses d'opérations financières » / catégorie 72 « Dotations en fonds propres » - cf. *infra*).

Ainsi, dans le cadre du contrat de PPP de l'INSEP signé fin 2006, la rénovation de la partie Nord du site, qui comprend les locaux d'hébergement, de formation et d'administration, a été confiée à la société Sport Partenariat. Au total, 115 M€ d'AE auront été engagés fin 2021 (dont 10,8 M€ pour permettre, conformément aux règles de budgétisation applicables en matière de PPP, de couvrir un éventuel dédit de l'État dans l'hypothèse la plus défavorable). Selon les termes de ce contrat, le ministère doit verser à la société Sport Partenariat un loyer destiné à compenser l'investissement, son financement et la maintenance/exploitation du bâtiment (s'agissant de la prestation de maintenance/exploitation, le loyer est assimilé d'un point de vue comptable à une dépense de fonctionnement, de même que la somme due au titre des charges financières – voir supra). La réception définitive des bâtiments de la partie Nord a eu lieu le 17 mai 2010.

Pour 2022, l'annuité de l'ensemble du loyer d'investissement/financement (dit L1) reste fixée à 4,30 M€ en CP, dont **2,02 M€ de CP** au titre de l'amortissement imputé en titre 5.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de cette action s'élèvent à **183,71 M€ en AE et 180,09 M€ en CP**.

Ces crédits couvrent :

1) la subvention globalisée de **88,7 M€ en AE = CP**, attribuée à l'Agence nationale du sport (ANS) au titre de la haute performance et du haut niveau. Ce montant correspond à :

- la reconduction de celui inscrit en LFI 2021 (90 M€ minorés de 8 M€ au titre des centres de préparation aux Jeux redéployés au sein du budget de l'ANS) ;
- une mesure nouvelle de 6,7 M€ au titre de la haute performance dans la perspective des JOP de Paris 2024. Cette subvention devra permettre notamment de :
  - soutenir les fédérations sportives dans le cadre des conventions d'objectifs conclues entre elles et l'Agence pour la mise en œuvre de la politique du sport de haut niveau ;
  - soutenir les athlètes, via la création de bourses destinées à garantir un niveau de ressources aux sportifs potentiellement sélectionnables aux prochains Jeux olympiques et paralympiques ;
  - décliner un objectif d'optimisation de la performance, notamment autour du programme national de recherche et des "datas" pour accompagner la performance sportive ;
  - développer les différents dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau ;
  - décliner au plan territorial les PPF hors établissements, afin d'accroître le soutien au sport de haut niveau ;
  - subventionner les équipements structurants nationaux en faveur de l'accueil, de l'organisation et du développement de la pratique de haut niveau.

Cette subvention globalisée à l'ANS constitue un transfert aux autres collectivités.

2) la subvention correspondant à la rémunération du personnel des Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS), pour un montant de **55,88 M€ en AE = CP**.

Son augmentation (+6,68 M€) par rapport à la dotation inscrite en LFI 2021 (49,2 M€) s'explique :

- par l'incidence du GVT pour 0,6 M€ ;
- par la prise en charge par les CREPS de 20 emplois issus du plafond des CTS pour 1,56 M€, dans le cadre du transfert du haut-niveau dans ces établissements depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- par le transfert, depuis le programme 214 « support » du MENJS, au titre du Haut Niveau, pour 4,52 M€ de 55 agents de l'Etat vers les CREPS (pour 4,3 M€) et 3 déchargés syndicaux (pour 0,23 M€).

Ce dispositif constitue un transfert aux collectivités territoriales.

3) la subvention de fonctionnement aux CREPS, hors dépenses de personnel, pour un montant de **8,23 M€ en AE = CP**, soit la reconduction du montant de la LFI 2021. Cette subvention intègre le financement du plan Etudiants PARCOURSUP pour un montant de 3,4 M€, en liaison avec le ministère de l'enseignement supérieur, plan visant à accueillir des élèves bacheliers (notamment dans la filière sport). Cette subvention est consacrée :

- à l'accompagnement des sportifs de haut niveau et des sportifs classés en liste ministérielle « Espoir » dans la réalisation de leur double projet, sportif et scolaire ;
- au plan Etudiants ;
- à la formation professionnelle continue des agents des CREPS (dans le cadre du plan national et des plans régionaux de formation).

Ce dispositif constitue un transfert aux collectivités territoriales ;

4) la prise en charge des cotisations retraite des sportifs de haut niveau éligibles à ce dispositif instauré par l'article L.351-3 du code de la sécurité sociale complété par l'article 85 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012, pour un montant de **2,60 M€ en AE = CP**, soit la reconduction du montant inscrit en LFI 2021.

Ce dispositif constitue un transfert aux ménages ;

5) le dispositif de couverture au titre des accidents du travail et maladies professionnelles des sportifs de haut niveau, reconduit pour le même montant (**3,0 M€ en AE = CP**).

Ce dispositif doit concerner 4 388 sportifs sur 5 174 sportifs de haut niveau listés en 2021 (listes de référence et éventuels additifs).

Ce dispositif constitue un transfert aux ménages ;

6) le financement de l'exploitation du dispositif de dépollution des terrains assuré par le concessionnaire du Stade de France (dispositif incombant à l'État conformément au contrat de concession du Stade de France), pour un montant reconduit à **0,27 M€ en AE = CP**.

Ce dispositif constitue un transfert aux entreprises ;

7) le financement des travaux d'accessibilité du Stade de France dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) 2017-2022, pour un montant de **0,58 M€ en CP en 2022, soit un montant reconduit par rapport à la LFI 2021**. La totalité des AE (correspondant au coût total de l'opération, soit 2,17 M€ TTC - incluant la rémunération du concessionnaire) a été engagée fin 2018.

Ce dispositif constitue un transfert aux entreprises ;

8) le maintien à **11,25 M€ (en AE = CP), par rapport aux crédits inscrits en LFI 2021**, de la subvention versée aux organismes nationaux (CNOSF et CPSF), compte tenu des conventions pluriannuelles d'objectifs conclues en 2019 avec ces deux organismes.

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités ;

9) les subventions pour l'organisation des grands événements sportifs internationaux (GESI), pour un montant de **9,9 M€ en AE et 5,7 M€ en CP** (compte tenu de l'échéancier théorique de couverture des AE et en CP pour les différentes opérations programmées, à caractère pluriannuel). Ce montant est la reconduction de celui de la LFI 2021 compte tenu de l'impact de la crise sanitaire en 2020 et en 2021 sur la tenue ou du décalage des GESI et des incertitudes pesant sur les conditions d'organisation de ces événements.

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités ;

10) les conventions et subventions à des associations nationales, pour un montant reconduit à **1,10 M€ en AE = CP en 2022 par rapport à la LFI 2021**.

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités ;

11) le financement par le programme sport du GIP « campus de l'excellence sportive de Bretagne », structure ayant repris les activités de l'ex-CREPS (dissous) de Dinard, à hauteur de **0,29 M€ en AE = CP, soit la reconduction de la LFI 2021**.

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités.

12) le financement des primes aux futurs médaillés au Jeux olympiques et paralympiques qui auront lieu à Pékin à l'hiver 2022, **pour 2,5 M€ en AE = CP**. Ce montant est en augmentation de 1 M€ par rapport à la LFI 2018, pour tenir compte à la fois de la fiscalisation de ces primes depuis 2020 et du relèvement de leur niveau, le barème désormais en vigueur étant de 65 000 € pour l'or, 25 000 € pour l'argent et 15 000 € pour le bronze.

Ce dispositif constitue un transfert aux ménages.

## DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Sont imputées sur cette ligne en 2022 des opérations d'investissement immobilier dont la maîtrise d'ouvrage est assurée directement par les établissements concernés en application de leurs plans GER :

- **3 M€ en AE et 1,50 M€ en CP** pour engager de nouvelles opérations de rénovation de la partie Sud du site de l'INSEP : rénovation de la piste du stade Gilbert Omnes et installation de vestiaires modulables afin de maintenir les bâtiments et installations sportives de l'INSEP, dans la perspective des JOP de 2024, à la hauteur des espérances de médailles ;
- **2,10 M€ en AE et 1,2 M€ en CP** à l'ENVSU pour le financement de rénovation de l'ensemble des menuiseries extérieures des bâtiments, de l'école et la régulation des installations de chauffage.

## ACTION 5,3 %

### 03 – Prévention par le sport et protection des sportifs

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	5 985 686	23 388 087	<b>29 373 773</b>	0
Crédits de paiement	5 985 686	23 388 087	<b>29 373 773</b>	0

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, en étroite interaction avec l'Agence nationale du sport, consolide les actions qu'il mène pour promouvoir les APS. Par ailleurs, le ministère initie des actions de prévention des accidents de sport et de protection des sportifs et veille à réduire les risques sanitaires liés aux activités physiques et sportives, quelle que soit l'intensité de la pratique.

### Promotion des activités physiques et sportives comme facteur de santé / suivi médical des sportifs

La stratégie nationale sport santé, inscrite dans le plan national de santé publique adopté le 26 mars 2018 et portée par les ministres de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de la santé, a lancé sur la période 2019-2024 une nouvelle dynamique qui vient consolider les liens entre le sport et la santé. En reconnaissant l'activité physique et sportive comme un élément déterminant, à part entière, en matière de santé et de bien-être, pour toutes et tous, tout au long de la vie.

Cette ambition répond à deux fléaux :

- le premier, celui de la sédentarité et du manque d'activité physique, première cause de mortalité évitable dans le monde, plus que le tabagisme ;
- le second, celui des inégalités dans l'accès aux activités physiques et sportives en favorisant l'accès à toutes et tous sur l'ensemble du territoire, ce qui doit permettre aussi de réduire les inégalités sociales de santé.

Cette stratégie est structurée autour de 4 axes visant à renforcer et diffuser les connaissances sur le sujet, protéger la santé des sportifs et assurer la sécurité des pratiquants, préserver la santé et développer des parcours de soin intégrant des activités physiques et sportives pour le traitement des affections de longue durée.

En lien avec le ministère de la Santé, les priorités pour 2022 s'articulent autour de la poursuite du recensement des offres sport-santé sur les territoires et de l'accompagnement à la création de nouvelles maisons sport santé (MSS) pour compléter le maillage territorial (288 identifiées à l'issue des deux premières campagnes d'AAP avec un objectif

de 500 d'ici 2022), à veiller, pour celles déjà labélisées, au déploiement de leurs missions. Une évaluation de l'impact de ces nouvelles structures pour les usagers est réalisée par les deux ministères en 2021, avec le concours de l'Observatoire national de l'activité physique et de la sédentarité (ONAPS). Le dispositif sera soutenu par la mobilisation des moyens supplémentaires (mesure nouvelle) permettant d'assurer l'effectivité des missions prioritaires et particulièrement l'intégration de protocoles d'Activités physiques adaptées aux patients en affections de longue durée.

Le ministère délégué aux sports veille également à la mise en place des actions relatives à la promotion de l'activité physique et sportive prévues par les différents plans nationaux de santé publique (plan cancer, plan diabète...).

Au niveau européen, le ministère contribue aux travaux du groupe d'experts « sport et santé » de la Commission européenne. Il dispose d'un pôle ressources national « sport, santé, bien-être », chargé de lui apporter son expertise, son soutien et ses conseils ainsi qu'aux différents partenaires et acteurs qui interviennent dans ce domaine.

Les fédérations sportives ayant l'obligation de veiller à la santé de tous leurs licenciés, il revient à l'ANS de financer les actions au titre de la surveillance médicale réglementaire des sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ou appartenant au projet de performance fédérale (sportifs espoirs et des collectifs nationaux) dont les fédérations ont la responsabilité, en accompagnant ces dernières dans le cadre des conventions d'objectifs. L'aide financière correspond à la prise en charge partielle des coûts des examens médicaux de cette surveillance réglementaire et apporte un soutien pour une meilleure structuration de leur secteur médical. L'objectif de cette surveillance médicale réglementaire est de prévenir les risques sanitaires inhérents à la pratique sportive intensive. Par ailleurs, l'Agence accompagne également le ministère dans le soutien à la présence médicale et paramédicale auprès des équipes de France dans la préparation des échéances sportives majeures.

### **Prévention des accidents**

Avec ses partenaires, le ministère délégué aux sports initie ou participe à la réalisation d'actions de prévention des accidents liés aux diverses formes de pratiques sportives (loisirs nautiques, activités sportives en montagne, baignade et natation, sports urbains, cyclisme, VTT, activités d'entretien physique, etc.). Il effectue un suivi de la réglementation visant à sécuriser la pratique physique et sportive.

Des actions spécifiques sont initiées en matière de lutte contre les noyades, en déclinaison du plan « aisance aquatique » lancé par la ministre déléguée chargée des sports au printemps 2019. Depuis, les supports de communication ont été retravaillés et une campagne de communication, qui s'appuie sur la diffusion d'affiches et de supports en ligne, a été mise en œuvre, la prochaine enquête noyade étant prévue en 2021.

De même, le lancement du « savoir rouler à vélo », mesure du Comité interministériel à la sécurité routière du 9 janvier 2018, également axe majeur du plan Vélo et mobilités actives, a été lancé en avril 2019. Ce programme interministériel et multi-partenarial, piloté par le ministère des sports, est actuellement dans une phase de déclinaison territoriale afin d'atteindre l'objectif fixé à l'horizon 2022 : à cette date, tous les enfants qui entreront au collège devront maîtriser la pratique du vélo en autonomie, dans les conditions réelles de circulation, sur la base de l'offre de services (<https://www.sports.gouv.fr/>) mise en œuvre (formalisation d'un socle commun de connaissance, cartographie de l'offre de formation, livret de formation, tutoriels, outils de communication).

Aussi, le ministère délégué aux sports s'engage particulièrement en faveur de la prévention pour les plus jeunes par l'apprentissage de la natation et du vélo dans le cadre des campagnes « J'apprends à nager », « aisance aquatique » et « Savoir rouler à vélo ».

### **Prévention du dopage**

La prévention du dopage est une mission assurée par l'État. Les médecins conseillers dans les délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), et les antennes médicales de prévention du dopage (AMPD) implantées dans des établissements de santé contribuent à promouvoir la santé des sportifs et à prévenir les risques de dopage. Par ailleurs, la France participe aux travaux des groupes spécialisés (éducation, questions juridiques, science) du groupe de suivi de la convention contre le dopage du Conseil de l'Europe.

Le ministère a présenté le plan national de prévention du dopage 2019-2024 qui doit permettre d'améliorer la formation des sportifs et des acteurs de la prévention. Dans ce cadre, un travail de construction d'un module de e-learning à destination de l'ensemble des sportifs listés a été engagé. Il a été mis en ligne avec le renouvellement des listes ministérielles de sportifs 2020. L'implication des fédérations dans ce domaine a aussi vocation à être renforcée, ce qui a conduit à l'élaboration d'un guide d'accompagnement à l'élaboration d'une politique de prévention du dopage à

destination des fédérations, présenté à l'automne 2020. Le ministère réaffirme la position des Conseillers interrégionaux antidopage (CIRAD) dans la lutte contre les trafics de substances dopantes avec la publication prochaine d'une instruction. Le ministère renforcera en 2022 les moyens de l'AFLD et du laboratoire d'analyse antidopage. Le soutien financier à l'Agence mondiale antidopage sera maintenu en 2022.

### Contrôle des conditions de pratique des activités physiques et sportives, sécurité des équipements sportifs

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports met en œuvre un contrôle des établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sportifs via les directions académiques et des services départementaux de l'éducation nationale (DASDEN) afin d'assurer la sécurité des pratiquants. Dans un souci de prévention des accidents et pour une meilleure adéquation de l'encadrement juridique aux pratiques physiques ou sportives, les directions départementales veillent à l'effectivité des déclarations d'accident et mènent des enquêtes administratives telles que prévues par le code du sport, afin d'éclairer les autorités de tutelle sur leurs conditions de survenue.

Par ailleurs, la sécurité des équipements sportifs représente un enjeu fondamental pour la sécurité des pratiquants et des spectateurs. Le ministère mobilise les compétences de ses personnels en ce qui concerne, d'une part, les procédures d'homologation des enceintes accueillant des manifestations sportives et d'homologation des circuits de vitesse et, d'autre part, la participation aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité.

### Prévention et lutte contre les incivilités et la violence dans le sport / prévention de la radicalisation dans le sport

La politique du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports vise à mieux ancrer les sujets sociétaux dans le champ du sport et à mieux les prévenir. Cet ancrage concerne les problématiques liées aux incivilités, violences, discriminations et radicalisation dans le champ du sport. Cet ancrage est articulé autour de 4 piliers :

- Prévenir la banalisation des comportements contraires aux valeurs du sport ;
- Prévenir la banalisation des discriminations à caractère religieux dans le champ du sport ;
- Prévenir les violences sexuelles/ Veiller à ce que les violences sexuelles soient dénoncées ;
- Responsabiliser les acteurs du sport vis-à-vis de ces problématiques (dont celui des référents supporters).

Des crédits supplémentaires seront mobilisés en 2022 afin de lutter plus efficacement contre les incivilités et les violences.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	5 985 686	5 985 686
Rémunérations d'activité	3 543 660	3 543 660
Cotisations et contributions sociales	2 425 650	2 425 650
Prestations sociales et allocations diverses	16 376	16 376
Dépenses de fonctionnement	805 169	805 169
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	605 169	605 169
Subventions pour charges de service public	200 000	200 000
Dépenses d'intervention	22 582 918	22 582 918
Transferts aux collectivités territoriales	100 000	100 000
Transferts aux autres collectivités	22 482 918	22 482 918
<b>Total</b>	<b>29 373 773</b>	<b>29 373 773</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de cette action s'élèveront à **0,6 M€ en AE=CP** en 2022, soit la reconduction du montant inscrit en LFI 2021.

Ils couvrent la réalisation de campagnes de communication visant à promouvoir la sécurité des pratiquants sportifs (campagne montagne - hiver et été, campagne de sécurité des loisirs nautiques, campagne sur les risques liés aux baignades, prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique etc.), ainsi que des actions de prévention des accidents avec des partenaires publics (conseil supérieur de la montagne, commission de sécurité des consommateurs, Institut de veille sanitaire, etc.) et l'établissement des cartes professionnelles pour tous les éducateurs sportifs qualifiés, rémunérés et déclarés par les services déconcentrés du ministère chargé des sports.

## SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Il est prévu une subvention pour charges de service public d'un montant de **0,20 M€ en AE = CP** à l'INSEP, qui correspond à la reconduction en 2022 des enveloppes consacrées au suivi médical et épidémiologique des sportifs de haut niveau.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de cette action s'élèvent à **22,58 M€ en AE = CP**. Ces crédits se décomposent dans les dispositifs suivants, le premier étant un transfert aux collectivités territoriales, les suivants étant des transferts aux autres collectivités :

1) le financement du pôle ressources national (PRN) « sport, santé, bien-être » implanté au CREPS de Vichy (**0,10 M€ en AE = CP**), montant reconduit par rapport à la LFI 2021, la dotation des 3 autres PRN émergeant sur l'action 01 - cf. *supra*) ;

2) actions nationales relevant des stratégies et priorités de politiques publiques (dispositif intitulé « actions nationales de protection des sportifs » jusqu'en 2021) : **0,38 M€ en AE = CP**, soit la reconduction de la dotation des années précédentes ;

3) actions déconcentrées de promotion des activités physiques et sportives (APS) et de suivi médical des sportifs (**1,46 M€ en AE = CP** sur les BOP régionaux, dotation identique à celle de ces dernières années).

En premier lieu, il s'agit de financer, au niveau déconcentré, des actions de promotion des APS comme facteur de santé, notamment pour la prise en charge de publics spécifiques (personnes sédentaires, seniors, personnes atteintes de pathologies chroniques, jeunes obèses, etc.), conformément aux orientations du plan national d'action pluriannuel « sport, santé, bien-être » mis en place depuis 2013.

En deuxième lieu, s'agissant du suivi médical des sportifs, différentes actions sont menées au niveau déconcentré, hors suivi médical réglementaire (effectué par les fédérations dans le cadre des conventions d'objectifs) : aide au financement de plateaux techniques en médecine du sport accueillant notamment les sportifs de haut niveau ; équipement et soutien de centres médico-sportifs identifiés dans le réseau régional de médecine sportive ; prise en charge d'interventions de professionnels de santé sur les pôles ; partenariat avec les CHU s'agissant de l'accidentologie dans le sport ; conventions avec les organismes de formation des professionnels de santé (ex. soutien à l'enseignement de la médecine du sport).

En troisième lieu, il est prévu d'assurer principalement le fonctionnement des commissions régionales de lutte contre le trafic de substances et méthodes dopantes - dont le secrétariat est assuré par les directions régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES) - ainsi que la formation des animateurs de prévention du dopage et la structuration de leur réseau ;

4) actions de prévention et lutte contre les incivilités et la violence dans le sport (**2,2 M€ en AE = CP**, soit une augmentation de 0,8 M€ par rapport à la LFI 2021).

Au niveau national : 1,60 M€ en AE = CP, contre 0,8 M€ en 2021.

Au niveau local (BOP régionaux), le ministère apporte un soutien financier toujours très substantiel (0,60 M€ en AE = CP), en particulier dans le cadre des contrats locaux de sécurité et d'appels à projets ;

5) subventions accordées, au titre de la lutte contre le dopage, à l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) et à l'Agence mondiale antidopage (AMA), à hauteur de **13,6 M€ en AE = CP**.

L'AFLD, autorité publique indépendante, n'est pas un opérateur de l'État. Elle a pour missions principales l'organisation des contrôles antidopage et les analyses de prélèvements.

**La subvention attribuée par l'Etat sera augmentée pour passer de 10,74 M€ en 2021 à 12,58 M€ en 2022**, soit une mesure nouvelle de 1,84 M€ pour tenir compte d'un accroissement du nombre de contrôles et des besoins en ressources humaines et matérielles. Cette subvention permettra à l'AFLD de poursuivre ainsi la mise en œuvre de la politique volontariste de la France en matière de lutte contre le dopage, notamment dans la perspective de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques 2024 à Paris. Enfin, concernant le projet de déménagement du laboratoire de l'Agence, voire les développements dans le programme 350 « Jeux olympiques et paralympiques », action 4 « Héritage des Jeux olympiques et paralympiques ».

**La contribution annuelle de la France au fonctionnement de l'Agence mondiale antidopage (AMA) sera stabilisée en 2022 à 1,02 M€**, conformément à la décision du Conseil de fondation de l'Agence de 2018 d'augmenter son budget (alimenté par tous les Etats participants), de 8 % par an sur les années 2019-2022, et ce pour soutenir un renforcement de l'activité de l'AMA à la suite de la découverte d'un système de dopage institutionnalisé en Russie ;



**Sport**

Programme n° 219 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

6) le financement du plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes, arrêté sur la période 2019-2024, à hauteur de **0,20 M€ (en AE = CP)** par an.

Il s'agit principalement d'actions nationales de prévention, qui sont dédiées au développement d'opérations spécifiques de prévention du dopage (comprenant, outre des actions de communication et de formation, le développement de la recherche et le fonctionnement d'un observatoire du dopage et des conduites dopantes) ;

7) une mesure nouvelle de 0,5 M€ (en AE = CP), qui s'ajoute aux 3,7 M€ inscrits en LFI pour 2021, soit au total **4,2 M€** pour poursuivre la mise en œuvre de la stratégie nationale sport santé (2019-2024) portée par la ministre chargée des sports, et plus précisément permettre le financement des Maisons sport santé (MSS) afin d'atteindre l'objectif de 500 maisons sport-santé en 2022 ;

8) la reconduction des **0,45 M€ (en AE = CP)** au profit du BOP local de La Réunion au titre du plan interministériel « Vigie requins renforcée ». Une l'évaluation est en cours sur ce dispositif pour lequel la contribution de l'Etat était prévue initialement jusqu'en 2021.

Enfin, il est rappelé que, depuis 2020, les subventions aux fédérations sportives sont attribuées par l'Agence nationale du sport, toujours dans le cadre de conventions d'objectifs relatives à la structuration et au développement des activités médicales (suivi médical réglementaire des sportifs de haut niveau et des sportifs classés « espoirs », encadrement sanitaire des équipes de France, promotion de la santé par la pratique sportive, prévention du dopage). Ces crédits sont issus de la subvention globalisée versée par le ministère à l'Agence sur le programme 219.

**ACTION 8,3 %****04 – Promotion des métiers du sport**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	21 548 466	24 241 350	<b>45 789 816</b>	0
Crédits de paiement	21 548 466	24 241 350	<b>45 789 816</b>	0

L'action 04 concourt (avec l'action 01) à l'atteinte de l'objectif de « promotion du sport pour le plus grand nombre » en veillant à la formation d'éducateurs pour encadrer la pratique sportive.

**Observation des différents aspects du sport et des besoins de qualification**

Un soutien est apporté aux initiatives qui concourent à la promotion du sport, à l'aménagement du territoire et au développement durable. Une meilleure connaissance en matière d'offre et de demande des pratiques physiques et sportives et d'équipements sportifs est recherchée.

Des études prospectives, quantitatives et qualitatives, en matière d'emploi et de formation dans le domaine des métiers du sport sont menées par les DRAJES. Ces études apportent des éléments stratégiques permettant d'apprécier l'évolution des métiers dans le champ du sport et de contribuer à mesurer l'opportunité d'adapter ou de créer de nouvelles spécialités, mentions ou qualifications.

**Création, mise en œuvre et contrôle des certifications adaptées aux besoins des branches professionnelles**

Les certifications sont créées en lien avec les partenaires sociaux de la commission professionnelle consultative (CPC) des métiers du sport et de l'animation, afin de favoriser leur reconnaissance sur le marché du travail. Les services déconcentrés mettent en œuvre et contrôlent les dispositifs de certification, validation des acquis de l'expérience professionnelle et d'organisation des examens (jury) conduisant à l'ensemble des diplômes délivrés par le ministère.

**Mise en œuvre et contrôle des actions de formation professionnelle**

La formation professionnelle conduisant aux qualifications du sport permet aux employeurs de s'attacher le concours de personnels qualifiés. L'organisation de ces formations peut relever de la sphère privée ou publique.

Les établissements publics de formation relevant du ministère des sports et leurs structures associées de formation jouent un rôle déterminant dans ce dispositif. Ils conçoivent et conduisent des formations en poursuivant les objectifs suivants :

- répondre aux besoins des secteurs professionnels de l'animation et du sport ;
- contribuer à l'employabilité des titulaires des diplômes « jeunesse et sport » ;
- favoriser des parcours individualisés d'accès à l'emploi ;
- répondre aux besoins des territoires et des politiques locales (projet éducatif de territoire) ;
- répondre aux besoins des fédérations sportives notamment en matière d'excellence sportive ;
- concourir à la sécurité des pratiques.

De plus, ils portent une attention particulière au développement de l'apprentissage et à la formation des jeunes recrutés sur des dispositifs d'emplois aidés dans les champs du sport et de l'animation.

Les contrats d'objectifs et de performance (COP) des établissements tiennent compte de ces éléments.

Enfin, les DRAJES habilitent l'ensemble des formations conduites sur le territoire permettant ainsi de garantir une certaine qualité de ces dernières.

#### **Dispositif SESAME (Sésame vers l'emploi dans le sport et l'animation pour les métiers de l'encadrement)**

Ce dispositif permet d'accompagner des jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle et résidant très prioritairement au sein d'un Quartier Politique de la Ville (QPV) ou d'une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), dans le cadre d'un parcours individualisé, en favorisant leur accès à un emploi dans le sport ou l'animation par l'obtention d'une qualification professionnelle.

SESAME s'appuie sur un cofinancement du programme 219 « Sport » et du programme 163 « Jeunesse et vie associative », avec une répartition stable depuis son lancement (en 2015) d'environ 2/3 sport et 1/3 jeunesse.

Pour 2022, plus de 3,60 M€ sont mobilisés pour un objectif de 1 000 nouveaux entrants (dont 2,8 M€ sur le programme sport). Les crédits programmés sur le P219, hors abondement issu des crédits de la mission relance (programme 364 « Cohésion »), sont reconduits en 2022.

Le partenariat avec les différentes administrations compétentes, la mobilisation des réseaux associatifs, l'implication des services de l'Etat chargés des politiques relatives à la jeunesse et aux sports, des CREPS, Ecoles et institut sous tutelle du ministère chargé des sports, et des conseillers techniques sportifs permettent le déploiement de ce dispositif.

#### **ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	21 548 466	21 548 466
Rémunérations d'activité	12 757 175	12 757 175
Cotisations et contributions sociales	8 732 339	8 732 339
Prestations sociales et allocations diverses	58 952	58 952
Dépenses de fonctionnement	21 099 397	21 099 397
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 012 494	2 012 494
Subventions pour charges de service public	19 086 903	19 086 903
Dépenses d'intervention	3 141 953	3 141 953
Transferts aux ménages	175 000	175 000
Transferts aux autres collectivités	2 966 953	2 966 953
<b>Total</b>	<b>45 789 816</b>	<b>45 789 816</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de cette action s'élèvent à **2,01 M€ en AE = CP** (même dotation que ces dernières années).

Ils se décomposent en :

1) moyens consacrés à l'organisation des certifications mises en œuvre au niveau déconcentré au sein des BOP régionaux (frais de déplacement et de fonctionnement divers permettant d'assurer les sessions d'examen pour l'accès aux diplômes conduisant aux qualifications sportives). La dotation est reconduite avec **1,31 M€ en AE et en CP**;

2) moyens permettant d'animer les dispositifs régionaux d'observation de l'emploi et de la formation (DROEF), à hauteur de **0,50 M€ en AE et en CP** (comme les années précédentes). Ces crédits des BOP régionaux sont mis en place pour le recueil des données régionales sur l'emploi, les métiers et l'insertion professionnelle dans le champ de l'animation sportive et visent à permettre d'analyser la relation emploi – formation ainsi que les besoins en matière de formation, en cohérence avec les données des conseils régionaux et des partenaires sociaux. Par ailleurs, ils contribuent à l'émergence de schémas régionaux du sport ;

3) dépenses de fonctionnement courant au niveau central, reconduites au niveau atteint ces dernières années (**0,20 M€ en AE et en CP**). Ces dépenses sont nécessaires à la mise en œuvre des actions de formation et de promotion des métiers du sport : soutien au fonctionnement du Pôle national des métiers de l'encadrement du ski et de l'alpinisme, via une délégation de crédits sur le BOP régional de la région AURA jusqu'en 2021, et qui sera être transformé en Service à compétence nationale en 2022, frais d'organisation de regroupements et groupes de travail (notamment investis dans la rénovation des formations), achat de documentation, études diverses etc.

## SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Il est prévu une subvention pour charges de service public d'un montant de **19,09 M€ en AE et en CP**.

Cette dotation concerne 4 établissements : à titre principal, l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), l'École nationale des sports de montagne (ENSM) et l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) et l'INSEP, à titre accessoire.

Elle est destinée à participer au financement de trois types de dépenses :

1) les dépenses de personnel des 3 Ecoles nationales, à hauteur de **17,90 M€ en AE = CP**. Cette subvention est en très légère baisse (- 0,01 M€ par rapport à la LFI 2021) en raison d'une légère minoration de la subvention liée à la masse salariale de l'IFCE.

Les subventions de masse salariale en 2022 s'élèveront ainsi à :

- 7,66 M€ pour l'École nationale des sports de montagne (ENSM) ;
- 3,19 M€ pour l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) ;
- 7,05 M€ pour l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), établissement sous double tutelle avec le ministère chargé de l'agriculture.

2) les actions prioritaires menées au niveau national dans les domaines de la formation professionnelle et de la professionnalisation de l'encadrement sportif par les Écoles (**0,80 M€ en AE/CP**) et par l'INSEP (**0,25 M€ en AE/CP**) ;

3) une partie du plan de formation continue des agents des Ecoles (**0,14 M€ en AE = CP**).

La répartition par opérateur des subventions pour charges de service public relevant de l'action 04 du programme « Sport » sera la suivante en 2022 :

- 7,22 M€ pour l'IFCE ;
- 8,19 M€ pour l'ENSM ;
- 3,44 M€ pour l'ENVSN ;
- 0,25 M€ pour l'INSEP.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de cette action s'élèvent au total à **3,14 M€ en AE = CP**, stable par rapport à la LFI pour 2021. Ils couvrent :

1) les rémunérations versées par l'État (via l'Agence de services et de paiement – ASP) aux seuls stagiaires de l'INSEP relevant de la formation professionnelle continue et inscrits dans des formations à recrutement national (**0,17 M€ en AE et en CP**, comme ces dernières années). Le montant de la dépense prévue est calculé sur la base d'un effectif de 55 stagiaires pour un coût moyen par stagiaire de l'ordre de 3 182 €, frais de gestion inclus.

Ce dispositif constitue un transfert aux ménages ;

2) les études relatives à la conception des certifications (**0,17 M€ en AE = CP**, comme les années précédentes).

Le travail d'ingénierie qui est réalisé consiste en la définition des métiers, la construction des diplômes, l'élaboration des référentiels professionnels et de certification, l'élaboration de documents méthodologiques, la formation de formateurs et l'organisation de sessions de regroupement des partenaires impliqués dans ces travaux. Les crédits prévus en 2022 sont destinés principalement à la prise en charge des études des actions permettant au ministère chargé des sports de réaliser ces travaux.

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités ;

3) Le dispositif SESAME : **2,80 M€ en AE et CP** sont reconduits (même dotation que les dernières précédentes). Ces crédits doivent permettre d'accompagner 1 000 nouveaux jeunes dans le champ du sport et de l'animation (hors Plan de relance).

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités.

Par ailleurs, il est rappelé que les subventions aux fédérations sportives sont attribuées depuis 2020 par l'Agence nationale du sport, toujours dans le cadre de conventions d'objectifs relatives à l'effort de formation. Ces crédits seront issus de la subvention globalisée versée par le ministère à l'Agence sur le programme 219.

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Ecoles nationales des sports (P219)</b>	<b>12 544 392</b>	<b>12 544 392</b>	<b>14 031 819</b>	<b>13 131 819</b>
Subventions pour charges de service public	11 944 392	11 944 392	11 931 819	11 931 819
Dotations en fonds propres	600 000	600 000	2 100 000	1 200 000
<b>MNS - Musée national du sport (P219)</b>	<b>3 037 092</b>	<b>3 037 092</b>	<b>3 112 597</b>	<b>3 112 597</b>
Subventions pour charges de service public	3 037 092	3 037 092	3 112 597	3 112 597
<b>ASP - Agence de services et de paiement (P149)</b>	<b>175 000</b>	<b>175 000</b>	<b>175 000</b>	<b>175 000</b>
Transferts	175 000	175 000	175 000	175 000
<b>IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation (P149)</b>	<b>7 230 000</b>	<b>7 230 000</b>	<b>7 230 000</b>	<b>7 230 000</b>
Subventions pour charges de service public	7 230 000	7 230 000	7 230 000	7 230 000
<b>INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (P219)</b>	<b>22 898 316</b>	<b>23 698 316</b>	<b>26 299 924</b>	<b>24 799 924</b>
Subventions pour charges de service public	22 298 316	22 298 316	23 299 924	23 299 924
Dotations en fonds propres	600 000	1 400 000	3 000 000	1 500 000
<b>ANS - Agence nationale du sport (P219)</b>	<b>135 241 092</b>	<b>135 241 092</b>	<b>135 241 092</b>	<b>135 241 092</b>
Subventions pour charges de service public	6 228 548	6 228 548	6 228 548	6 228 548
Transferts	129 012 544	129 012 544	129 012 544	129 012 544
<b>Total</b>	<b>181 125 892</b>	<b>181 925 892</b>	<b>186 090 432</b>	<b>183 690 432</b>
Total des subventions pour charges de service public	50 738 348	50 738 348	51 802 888	51 802 888
Total des dotations en fonds propres	1 200 000	2 000 000	5 100 000	2 700 000
Total des transferts	129 187 544	129 187 544	129 187 544	129 187 544

Le périmètre des Écoles nationales recouvre l'École nationale des sports de montagne (ENSM) et l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN).

Le montant des subventions pour charges de service public (SCSP) des opérateurs augmente de 1,06 M€ en AE = CP par rapport à la LFI 2021, s'établissant à **51,80 M€ en AE=CP**. Cette augmentation concerne en quasi-totalité l'INSEP, suite à un audit mandaté par la direction des sports car la crise sanitaire de la COVID-19 a profondément obéré la capacité de l'établissement à recouvrer des ressources propres (-6 M€ en 2020), provoquant ainsi une dégradation des principaux indicateurs financiers de l'établissement (trésorerie et fonds de roulement). En outre, la modification de l'assiette de calcul de la TVA a généré une augmentation des dépenses de fonctionnement de l'établissement. Il a été ainsi jugé essentiel la revalorisation de la part la subvention dédiée au fonctionnement courant de l'établissement.

Les dotations en fonds propres, à hauteur de **5,1 M€ en AE et 2,7 M€ en CP**, sont destinées, pour les Écoles et l'INSEP (partie Sud non couverte par le contrat de partenariat public privé - PPP), à faire face aux dépenses de gros entretien et renouvellement (GER) de ces établissements, notamment dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques 2024 pour l'INSEP.

Les transferts correspondent :

- pour l'essentiel aux subventions prévues pour l'ANS au titre de ses dépenses d'intervention (**129 M€**, dont 40,3 M€ = CP pour le développement des pratiques et 88,7 M€ pour la haute performance et le haut niveau, toujours en AE = CP) ; ce montant est stable par rapport à la LFI 2021.
- comme les années passées, à la rémunération via l'ASP (opérateur d'un autre programme, le programme 149

"Économie et développement durable de l'agriculture et de la forêt") des stagiaires de l'INSEP en formation professionnelle continue (reconduction de la subvention de **0,175 M€ en AE = CP**).

A noter enfin que l'IFCE, sous double tutelle du ministère chargé de l'agriculture et du ministère délégué aux sports, a également comme programme chef de file le programme 149.

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

#### EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2021				PLF 2022							
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
Ecoles nationales des sports			194					192				
ANS - Agence nationale du sport			60	3				63				
MNS - Musée national du sport			23					23				
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance			282	15	15			277	25	25		
<b>Total</b>			<b>559</b>	<b>18</b>	<b>15</b>			<b>555</b>	<b>25</b>	<b>25</b>		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

#### SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2021	559
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021	
Impact du schéma d'emplois 2022	-1
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	-3
<b>Emplois sous plafond PLF 2022</b>	<b>555</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP</b>	<b>-1</b>

Les emplois sous plafond s'établissent à **555 ETPT** pour 2022 (contre 559 ETPT en 2021), répartis comme suit :

- Ecoles nationales des sports : 192 ETPT.
- Insep : 277 ETPT.
- Musée national du sport : 23 ETPT.
- Agence nationale du sport : 63 ETPT.

Cette variation de - 4 ETPT par rapport à la LFI 2021 est justifiée par un schéma d'emploi négatif d'1 ETP (correspondant à 1 ETPT) qui sera appliqué aux Ecoles nationales des sports, ainsi qu'une diminution de 3 ETPT correspondant à un abattement de vacances structurelles.

---

**Sport**

---

Programme n° 219 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## OPÉRATEURS

### Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2022. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2021 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2021 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2021 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## ANS - AGENCE NATIONALE DU SPORT

L'amélioration de la performance du sport de haut niveau, dans la perspective notamment de l'accueil des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 est un des éléments d'explication principaux ayant conduit à la mise en place en 2019 d'une Agence nationale du sport (ANS) chargée à la fois de l'accompagnement individualisé de l'athlète dans sa fédération, ainsi que du suivi et de l'évaluation de la performance de l'allocation des moyens aux fédérations à partir de début 2020.

### Missions

L'Agence nationale du sport (ANS) a été confortée dans ses missions par la publication de la loi n°2019-812 du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 et sa nouvelle convention constitutive a été adoptée le 8 octobre 2019. Les dispositions de l'article L 112-10 prévoient que l'ANS est dorénavant « chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous et de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques », et d'apporter « son concours aux projets et aux acteurs, notamment les fédérations sportives, les collectivités territoriales et leurs groupements, contribuant au développement de l'accès à la pratique sportive, au sport de haut niveau et à la haute performance sportive ».

### Gouvernance et pilotage stratégique

L'ANS est constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public. Le GIP a pour objet de construire un modèle partenarial entre État, mouvement sportif, collectivités territoriales et leurs groupements et acteurs du monde économique, dans le cadre d'une profonde évolution du modèle sportif français, reposant sur la volonté des parties prenantes de créer au niveau national et au niveau territorial des dispositifs collégiaux de concertation et de décision permettant de donner de la lisibilité aux politiques publiques sportives et de la cohérence dans leurs financements.

Tous les membres du groupement participent, par leurs représentants, aux décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration du groupement, en étant répartis au sein de l'un des quatre collèges du GIP :

- Le collège des représentants de l'État qui détient 30% des droits de vote ;
- Le collège des représentants du mouvement sportif qui détient 30 % des droits de vote ;
- Le collège des associations représentant les collectivités territoriales qui détient 30 % des droits de vote ;
- Le collège des représentants des acteurs économiques qui détient 10 % des droits de vote.

Sur le volet sport de haut niveau, l'État détient la majorité des voix.

Une convention d'objectifs et de moyens 2020-2024 entre l'État et l'ANS a été adoptée, dont les orientations serviront de cadre de référence aux projets sportifs territoriaux devant être établis par les conférences régionales du sport prévues à l'article L.112-14 du code du sport qui associent des représentants de l'État, des collectivités territoriales, des acteurs du monde sportif et du monde économique.

### Perspectives 2022

Les moyens financiers (crédits budgétaires issus du programme 219 et taxes affectées) seront stabilisés afin de permettre à l'ANS de poursuivre le développement de ses actions.

### Participation de l'opérateur au plan de relance



L'ANS est un acteur majeur du plan de relance pour le sport, puisqu'elle bénéficiera au total de 109 M€ sur les années 2021 et 2022 de crédits budgétaires en provenance des trois programmes de la mission "Relance". Ces crédits exceptionnels permettront d'investir des moyens importants en faveur du financement des travaux de rénovation énergétique des équipements sportifs, du soutien à l'emploi des jeunes ou encore de la transformation numérique des fédérations sportives.

L'ANS a également adapté ses différents dispositifs de droit commun pour accompagner les acteurs, tant dans la réorientation de certains crédits que dans leurs modalités de déploiement et leur destination.

L'ANS a disposé également en 2021 de 30 M€ de crédits supplémentaires au titre du plan de rattrapage des équipements sportifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il s'agit, dans ces territoires particulièrement vulnérables et carencés, de mener une action renforcée afin de développer les différentes dimensions du sport, notamment sanitaire, éducative, sociale et sociétale.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>219 – Sport</b>	<b>135 241</b>	<b>135 241</b>	<b>135 241</b>	<b>135 241</b>
Subvention pour charges de service public	6 229	6 229	6 229	6 229
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	129 013	129 013	129 013	129 013
<b>Total</b>	<b>135 241</b>	<b>135 241</b>	<b>135 241</b>	<b>135 241</b>

La LFI 2021 prévoyait sur le P219 un montant de transferts de 129 M€ (crédits d'intervention) avant application de la mise en réserve (4%, soit un montant net de 123, 85 M€ versé à l'ANS et intégré à son BI 2021).

Le BI 2021 de l'ANS comprend également les crédits qu'elle perçoit en 2021 au titre des trois programmes de la mission "plan de relance" et des CPJ, d'où un montant total des transferts de 199,99 M€, supérieur à celui des seuls crédits issus du P219.

Ces crédits "relance", ainsi qu'une fraction de ceux issus du P219 (14 M€ au titre du financement des Centres de préparation au Jeux olympiques et paralympiques - CPJ) sont considérés comme des recettes fléchées dans le tableau des autorisations budgétaires, pour un montant total de 81,54 M€.

En conséquence, l'écart entre la ligne « autres financements de l'Etat » du tableau Autorisations Budgétaires (109 852 042€) et la somme des montants indiqués sur les lignes « Transfert » et « Dotation en fonds propres » du tableau Financement de l'Etat au titre de la LFI 2021 (129 012 544€), s'explique ainsi :

- montant de la subvention issue du P219 avant mise en réserve : **129,01 M€**

- montant de la subvention issue du P219 après mise en réserve : 123, 85 M€, dont 14 M€ fléchés pour le financement des CPJ.

soit un montant final de la subvention issue du P219 hors crédits fléchés de **109,85 M€**.

Pour 2022, le montant des crédits budgétaires de la LFI 2021 est reconduit, soit **135,24 M€, dont 129 M€ pour les interventions et 6,23 M€ au titre de la subvention pour charge de service public**.

Cette stabilisation des ressources de l'ANS comprend toutefois un changement de périmètre liée au financement des Centres de préparation aux Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 (CPJ). En effet, la dotation exceptionnelle de 14 M€ obtenue en 2021 sera réduite à 6 M€ en 2022 (soit 20M€ au total de recettes fléchées pour ces deux années). Le disponible ainsi dégagé, soit 8M€, permettra d'allouer des moyens complémentaires à la haute performance pour 6,7 M€, et pour 1,3 M€ au profit du plan "aisance aquatique".

Le montant des taxes affectées perçues par l'ANS, soit 180,5 M€ avant frais d'assiette et de recouvrement (FAR), est également stabilisé par rapport à 2021.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021 (1)	PLF 2022
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>63</b>	<b>63</b>
– sous plafond	60	63
– hors plafond	3	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi de l'ANS sera porté de 60 ETPT en 2021 à **63 ETPT en 2022**, afin de lui permettre de consolider ses actions, notamment l'accompagnement du déploiement territorial de la haute performance (transfert du sport de haut niveau mis en place en 2021 en appui des CREPS), et l'accroissement des charges inhérentes au plan de relance et les divers dispositifs mobilisés (soutien à l'emploi, rénovation énergétique des équipements sportifs, transformation numérique du sport et accompagnement des associations sportives locales).

## ÉCOLES NATIONALES DES SPORTS

### Missions

Le réseau national des établissements comprend trois écoles nationales : l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN), l'École nationale des sports de montagne (ENSM) et l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) qui gère l'École nationale d'équitation de Saumur.

L'ENVSN et l'ENSM sont rattachées au programme Sport, alors que l'IFCE est rattaché au programme 149 du ministère chargé de l'agriculture et donc présenté comme opérateur dans le PAP de ce programme.

### Gouvernance, pilotage stratégique et perspectives 2022

#### L'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN)

L'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) est un établissement public administratif qui a pour mission la formation et le perfectionnement des professionnels et des autres acteurs du nautisme dans les domaines de l'animation, de l'entraînement, du développement sportif et de la gestion des structures nautiques.

L'ENVSN contribue également à la mise en œuvre des politiques sportives des fédérations nautiques, au développement du nautisme en général et à la protection de ses usagers. Par son action, elle contribue au respect de l'espace naturel littoral dans une politique de développement durable.

Pour ce faire, elle développe des recherches appliquées dans les domaines de la performance sportive et de l'ingénierie de formation. Elle anime et enrichit un centre de ressources techniques, scientifiques, pédagogiques et juridiques indispensables à la pratique sportive nautique.

L'ENVSN développe une offre de formations aux métiers de la voile et des sports nautiques sans disposer de monopole en ces domaines. Elle est dès lors confrontée à une forte concurrence sur ce champ d'intervention et dans son bassin géographique d'implantation. Par ailleurs, cette école apporte son expertise et sa valeur ajoutée en tant que centre de ressources dans le champ du sport de haut niveau sans être systématiquement l'opérateur privilégié des fédérations nautiques, notamment celle de voile.

Un contrat d'objectifs et de performance (COP) a été mis en place pour la période 2019-2022. Ce COP s'inscrit d'une part, dans la politique et les orientations de développement du sport définies par le ministère délégué aux sports dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo organisés en 2021 et Paris 2024 et d'autre part, dans la politique gouvernementale relative à la stratégie nationale pour la mer et le littoral, notamment celle liée au développement territorial des activités nautiques. Une réflexion est actuellement en cours sur l'évolution du projet et du statut de l'ENVSN pour une meilleure articulation avec l'administration de la mer.

Conformément au schéma d'emploi fixé par le COP, le plafond d'emplois de l'établissement est réduit de 3,5 ETPT en 2022. La subvention pour charges de service public est ajustée en conséquence.

#### **L'École nationale des sports de montagne (ENSM)**

L'École nationale des sports de montagne (ENSM) est un établissement public administratif créé par décret du 12 novembre 2010. Elle compte deux sites : l'École nationale de ski et d'alpinisme (ENSA) à Chamonix (Haute Savoie) et le Centre national de ski nordique et de moyenne montagne (CNSNMM) à Prémamanon (Jura). Ces deux sites fonctionnent en synergie depuis le 1er septembre 2009.

L'ENSM œuvre principalement dans le champ de la formation et de la certification des professionnels de la montagne. Elle bénéficie d'un monopole pour la formation des guides de haute montagne et des moniteurs de ski alpin et nordique. Elle élabore les méthodes d'enseignement en matière de ski et de sports de montagne. L'école est en outre chargée de la formation et du perfectionnement des entraîneurs et des personnels techniques et d'encadrement pour les équipes nationales et les clubs. Elle accueille également, pour leur formation et leur perfectionnement, des skieurs et des alpinistes étrangers et conduit des actions en matière de relations internationales et de coopération dans son domaine de compétence. L'ENSM contribue aussi à l'information et à la formation des agents publics dans les domaines du ski et de la montagne. Enfin, elle gère un fonds documentaire destiné à la mutualisation de l'information, à la recherche et à l'expertise dans le domaine du ski et de la montagne. Dans le champ du sport de haut niveau, l'activité de l'école concerne essentiellement le site de Prémamanon, qui assure la préparation de l'équipe olympique de ski nordique.

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'ENSM a été signé le 4 février 2020. Il couvre la période 2020-2022. Les objectifs qui lui sont fixés concernent notamment le renforcement des missions nationales et internationales de l'établissement et l'évolution de son modèle économique.

Pour permettre à l'établissement de poursuivre les missions assignées par le COP dans des conditions satisfaisantes, le plafond d'emplois au titre de l'exercice 2022 a été relevé de 1,5 ETPT.

Il convient également de souligner que le programme d'investissements de l'ENSM a été retenu dans le cadre de l'appel à projets lancé en septembre 2020 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics au titre du plan de relance.

#### **L'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) (cf. PAP P149)**

La subvention pour charges de service public du ministère chargé des sports est attribuée au titre des missions qui lui sont dévolues dans les champs du sport de haut niveau, de l'art équestre (Cadre noir de Saumur) et de la formation dans le domaine du sport.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>219 – Sport</b>	<b>12 544</b>	<b>12 544</b>	<b>14 032</b>	<b>13 132</b>
Subvention pour charges de service public	11 944	11 944	11 932	11 932
Dotation en fonds propres	600	600	2 100	1 200
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>12 544</b>	<b>12 544</b>	<b>14 032</b>	<b>13 132</b>

Les crédits inscrits en dotation en fonds propres sont destinés à faire face aux dépenses de GER de ces établissements. L'essentiel des crédits est destiné à l'ENVSU : cela permettra la rénovation de l'ensemble des menuiseries extérieures des bâtiments, de l'école et la régulation des installations de chauffage. L'ensemble de cette démarche s'inscrit dans l'amélioration de la qualité des installations à disposition des équipes de France en vue de la préparation des JOP 2024.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>194</b>	<b>192</b>
– sous plafond	194	192
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi des Ecoles nationales passera de 194 ETPT en 2021 à **192 ETPT** en 2022. Il correspond à :

- une diminution de 3,5 ETPT des effectifs de l'ENVSU.
- une augmentation de 1,5 ETPT des effectifs de l'ENSM indispensable à la réalisation des objectifs du COP.

soit une diminution de - 2 ETPT.

**INSEP - INSTITUT NATIONAL DU SPORT, DE L'EXPERTISE ET DE LA PERFORMANCE**

### Missions

L'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) est un établissement public scientifique culturel et professionnel (EPSCP) constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L717-1 du code de l'éducation.

Ses missions exercées dans le domaine du sport de haut niveau sont les suivantes :

- Assurer, en liaison avec les fédérations sportives, l'accompagnement et le suivi des sportifs de haut niveau. Il s'agit de mettre en place un accompagnement spécifique autour du projet de vie de l'athlète caractérisé par la conjonction entre la réussite du projet sportif, du projet de formation ou professionnel et l'épanouissement personnel du sportif de haut niveau, la formation et la préparation des sportives et des sportifs dans les disciplines olympiques et paralympiques. Il s'attache à proposer les conditions de la réussite de leur double projet, sportif et scolaire ou professionnel. L'INSEP accueille 19 sports résidents, 24 disciplines olympiques et paralympiques, 800 Sportifs de Haut Niveau (SHN) dont 530 accueillis à l'année, 130 mineurs scolarisés de la 3ème à la terminale, 150 entraîneurs nationaux sur un campus de 28 hectares. L'INSEP accueille par ailleurs de nombreux stages d'entraînement des équipes de France et internationales ;
- Fédérer et favoriser la diffusion de connaissances et de bonnes pratiques en matière de performance sportive au profit des équipes de France olympiques et paralympiques. Le Grand INSEP est une organisation en réseau de centres d'entraînement et de formations maillant le territoire français et favorisant la mutualisation des expertises au service des athlètes et de leur encadrement. Le label Grand INSEP accordée aux centres (26 centres labellisés à ce jour) constitue une marque de qualité accordée à ces centres qui répondent aux exigences du sport de haut niveau. L'objectif de l'établissement est de promouvoir l'excellence en garantissant l'environnement de la performance du SHN, « où qu'il vive, où qu'il s'entraîne et où qu'il se prépare pour gagner » ;
- Assurer le rôle d'opérateur principal de l'État en matière de formation et d'accompagnement des cadres de haut niveau. À ce titre, il développe et déploie l'offre de formation et de certification en cohérence avec les projets de performance fédéraux. Par ailleurs, il construit des axes de formation et d'accompagnement sur mesure, développe des actions centrées sur l'expérience et construit des nouveaux outils de capitalisation des savoirs professionnels ;
- Proposer des cursus de formations débouchant sur l'obtention de titres propres ou la délivrance de diplômes nationaux relevant du ministre chargé des sports ou du ministre chargé de l'enseignement supérieur (80 000 heures stagiaires annuelles dont 75 % pour des formations de niveau II) ;
- En s'appuyant sur les ressources de ses deux laboratoires, Sport Expertise et Performance (SEP) et l'Institut de la Recherche bio-Médicale et Epidémiologie du Sport (IRMES) qui travaillent en relation étroite avec les pôles et équipes de France, l'INSEP met en œuvre un accompagnement scientifique de la performance répondant aux besoins des SHN, de leur discipline et de leur encadrement (optimisation de la performance, équilibre de vie du sportif, épidémiologie de la performance, prévention de la blessure, santé et optimisation du retour de blessure). L'INSEP est également actif en termes de recherche médicale. L'établissement est à l'origine de la création du Réseau Francophone de Recherche en Médecine du Sport (ReFORM)) composés de 5 centres médicaux situés en France, Suisse, Luxembourg, Belgique, Canada, dont les compétences sont reconnues dans le domaine de la prévention des blessures et la protection de la santé de athlètes. ReFORM a été agréé centre de recherche du CIO en 2018. Fort de ce label, l'INSEP a initié depuis 2019 des programmes de recherche novateurs en matière de prévention des maladies et des blessures ;
- Mener des actions en matière de relations internationales et de coopération visant à promouvoir et à développer l'échange d'expertise et de savoir-faire en matière de performance sportive mettant en exergue des projets innovants, mais également de faciliter l'accueil des délégations étrangères dans le respect des projets de performance fédéraux.

### **Gouvernance et pilotage stratégique**

Le contrat d'objectifs et de performance de l'INSEP a été signé le 3 décembre 2019 et court jusqu'en 2024. Cet établissement est conforté dans son rôle de premier opérateur du sport de haut niveau en charge de l'accompagnement des sportifs de haut niveau et des encadrants et, en sa qualité d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), de campus spécialisé dans la haute performance au plan national et international.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>219 – Sport</b>	<b>22 898</b>	<b>23 698</b>	<b>26 300</b>	<b>24 800</b>
Subvention pour charges de service public	22 298	22 298	23 300	23 300
Dotation en fonds propres	600	1 400	3 000	1 500
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>22 898</b>	<b>23 698</b>	<b>26 300</b>	<b>24 800</b>

En LFI 2022, il est prévu une subvention pour charges de service public (SCSP) de 23,3 M€ en AE=CP, dont 19,61 M€ pour la masse salariale de cet opérateur.

La subvention pour charge de service public de l'INSEP sera augmentée d'environ un million d'euros par rapport à 2021.

Cette augmentation se justifie par :

- les conséquences de la crise sanitaire de la COVID-19 qui ont profondément obéré la capacité de l'établissement à recouvrer des ressources propres (baisse de près de 6 M€ en 2020), provoquant ainsi une dégradation des principaux indicateurs financiers de l'établissement (trésorerie et fonds de roulement). Suite à un audit mandaté par la direction des sports, une revalorisation de la subvention de fonctionnement de l'établissement a été opérée pour parer à cette dégradation ;
- en outre, la modification de l'assiette de calcul de la TVA (suite à un audit réalisé en 2020 dont les conclusions ont été validées par l'administration) va générer une augmentation des dépenses de fonctionnement de l'établissement. Il a été ainsi jugé essentiel de compenser, cette augmentation de charge afin que l'établissement puisse fonctionner à périmètre constant dans les conditions garantissant la bonne préparation des sportifs de haut niveau aux grandes échéances sportives internationales.

La dotation en fonds propres de 3 M€ en AE et 1,5 M€ en CP sera consacrée à des opérations d'investissement afin de maintenir les bâtiments et installations sportives de l'INSEP (partie Sud non couverte par le contrat de Partenariat Public Privé (CPPP), propriétés de l'Etat. Ces crédits sont destinés à faire face à la maintenance évolutive des infrastructures sportives du site dans les perspectives des JOP de Paris 2024 et de leur héritage.

Les opérations prévues concernent :

- la rénovation de la piste OMNES, essentielle à la préparation des SHN. La rénovation de cette piste consiste en l'installation de deux tartans différents (entraînement et course) ainsi qu'à l'installation d'un dispositif de piste connectée ;
- l'installation d'un vestiaire modulaire, afin d'augmenter les capacités d'accueil de l'établissement, en lieu et place des terrains de tennis laissés vacants suite au départ de la fédération française de tennis.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021	PLF 2022
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>297</b>	<b>302</b>
– sous plafond	282	277
– hors plafond	15	25
<i>dont contrats aidés</i>	15	25
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi de l'INSEP passera de 282 en 2021 à **277 ETPT en 2022, soit une diminution de - 5 ETPT**. L'augmentation générale du nombre d'emplois rémunérés par l'INSEP (+5 ETPT) concerne les emplois hors plafond rémunérés sur ressources propres notamment par les conventions dédiées aux travaux de recherche.

## MNS - MUSÉE NATIONAL DU SPORT

## Missions

Le Musée national du sport (MNS), établissement public administratif, a pour missions :

- l'étude et la présentation au public du fait sportif et du patrimoine qui s'y rapporte, considérés dans leurs dimensions historique, scientifique, artistique, sociologique ou technique, et la mise à disposition de la documentation recueillie ;
- la conservation, la protection et la restauration, pour le compte de l'État, des biens culturels inscrits dans ses inventaires et dont il a la garde ;
- l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels pour le compte de l'État ;
- la conception et la mise en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous au fait sportif et au patrimoine qui s'y rapporte ;
- la contribution aux progrès de la connaissance et de la recherche sur le fait sportif actuel ainsi qu'à leur diffusion.

Plus de 45 000 objets et 400 000 documents (matériel, habillement, trophées, mascottes, affiches, peintures, films, photos, archives) racontent 500 ans d'histoire sportive. Consacré aux sports dans toutes leurs diversités, le Musée national du sport s'adresse à tous.

Le parcours muséographique, construit autour de l'idée de défi, se décline en 4 temps autour de 4 galeries de 200 à 300 m<sup>2</sup> chacune. Chaque défi est illustré par des objets et documents.

Le musée s'est engagé dans une politique de diversification des offres pour toucher le public le plus large possible, de déploiement du mécénat, de développement du partenariat pour accroître son rayonnement local, national, international, et de valorisation et diffusion du patrimoine (conservation préventive et restauration des collections, prêts et rotation des œuvres).

## Gouvernance et pilotage stratégique

L'avenant au projet scientifique et culturel (PSC) ainsi que le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2019-2024 ont été votés par le conseil d'administration de novembre 2019.

L'ensemble des investissements de rénovation, débutés en 2019, s'inscrivent dans une perspective de rayonnement international en vue de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024.

Le MNS dispose d'un conseil d'administration qui se réunit en moyenne trois fois par an avec la présence des ministères de tutelles (Culture et Sports). Il est assisté d'un comité d'orientation - instance scientifique – qui émet des avis sur les orientations culturelles de l'établissement et sur l'ensemble de ses activités. Il évalue l'accomplissement de ses différentes missions. Sa composition a été mise à jour en 2020.

### Perspectives 2022

Outre les activités traditionnelles du musée qui trouvent traduction en partie dans le COP, le MNS va collaborer avec le comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 (COJO) dans le cadre du programme « Héritage des JOP 2024 » du Président de la République, comme un lieu artistique, commémoratif, ouvert sur la pratique du sport pour tous.

### FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>219 – Sport</b>	<b>3 037</b>	<b>3 037</b>	<b>3 113</b>	<b>3 113</b>
Subvention pour charges de service public	3 037	3 037	3 113	3 113
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>3 037</b>	<b>3 037</b>	<b>3 113</b>	<b>3 113</b>

La LFI 2021 prévoyait, avant mise en réserve, une subvention pour charge de service public de 3,03 M€, dont 1,34 M€ pour la masse salariale de l'établissement.

Cette SCSP sera portée à 3,11 M€ en 2022.

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>23</b>	<b>23</b>
– sous plafond	23	23
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi du Musée national du sport est stabilisé à **23 ETPT en 2022**, comme en 2021.



---

**Sport**

---

Programme n° 219 | OPÉRATEURS